



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works Government Services Canada-
Bid Receiving / Réception des soumissions
189 Prince William Street
Room 405
Saint John
New Brunswick
E2L 2B9

INVITATION TO TENDER

APPEL D'OFFRES

**Tender To: Public Works and Government Services
Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of
Canada, in accordance with the terms and conditions set
out herein, referred to herein or attached hereto, the goods,
services, and construction listed herein and on any attached
sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente et aux annexes
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés
ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works Government Services Canada- Bid
Receiving / Réception des soumissions
189 Prince William Street
Room 405
Saint John
New Bruns
E2L 2B9

Title - Sujet Snow&Ice Control/Grass Cutting, PEI	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0105-16E013/A	Date 2016-01-14
Client Reference No. - N° de référence du client W0105-16E013	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$PWB-022-3797
File No. - N° de dossier PWB-5-38184 (022)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-02-24	
Time Zone Fuseau horaire Atlantic Standard Time AST	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: MacDonald, Sherry	Buyer Id - Id de l'acheteur pwb022
Telephone No. - N° de téléphone (506) 639-3281 ()	FAX No. - N° de FAX (506) 636-4376
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 5 Engineer Svcs. Unit, BLDG B-18 5 CDSB GAGETOWN OROMOCTO New Brunswick E2V4J5 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

**DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE, TONTE DE PELOUSE ET
ENTRETIEN PAYSAGER INSTALLATIONS DU MDN, RÉGION DE CHARLOTTETOWN, ÎPÉ**

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Besoin
- 1.2 Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Ancien fonctionnaire
- 2.4 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.5 Lois applicables
- 2.6 Exigences en matière d'assurance
- 2.7 Indemnisation des accidents du travail - lettre d'attestation

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation et Méthode de Sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Besoin
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Durée du contrat
- 6.5 Responsables
- 6.6 Divulgateion proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 6.7 Paiement
- 6.8 Instructions relative à la facturation
- 6.9 Attestations
- 6.10 Lois applicables
- 6.11 Ordre de priorité des documents
- 6.12 Contrat de défense
- 6.13 Exigences en matière d'assurance

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0105-16E013
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0105-16E013

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PWB-5-38184

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwb022
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

LISTE DES ANNEXES :

Annexe "A"	Critères d'évaluation et méthode de sélection
Annexe "B"	Base de paiement
Annexe "C"	Exigences en matière d'assurance
Annexe "D"	List Complété des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire
Annexe "E"	Devis

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Les travaux visés par le présent marché de services consistent à fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les outils et l'équipement nécessaires pour offrir des services de déneigement et de déglacage, de tonte de pelouse et d'entretien paysager au Manégé militaire Queen Charlotte, au champ de tir Alexandra, au complexe Brighton, au Détachement de soutien, et à la Réserve navale du NCSM Queen Charlotte, au besoin et selon les prescriptions du présent document.

Le présent contrat de services sera en vigueur à partir du le 01 mai 2016 jusqu'en 31 mars 2017 et pourra être renouvelé deux fois pour une période optionnelle d'un an.

Le marché est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur, l'Accord de libre-échange nord-américain aussi bien que les Accords de libre-échange Canada-Pérou et Canada-Columbia.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.1.1 Clauses du guide des CCUA

A0220T - Évaluation du prix (2014-06-26)

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent parvenir au bureau prévu à cette fin au plus tard à la date et à l'heure de clôture de l'appel d'offres. Toute soumission reçue en retard est renvoyée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

- (a) Tous les renseignements requis doivent être compris dans la soumission et présentés dans la forme prescrite.
- (b) Il faut préciser le numéro d'appel d'offres / numéro de projet et la description des travaux proposés.
- (c) Il faut préciser la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres.
- (d) La soumission doit être reçue avant l'heure de clôture de l'appel d'offres à l'endroit prévu à cette fin et au NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR 506-636-4376.

NOTA : SOUMISSIONS TRANSMISES PAR TÉLÉCOPIEUR

Seule une erreur de la part du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux peut justifier le retard dans la transmission des soumissions par télécopieur. Aucune raison quelle qu'elle soit, comme les erreurs d'acheminement, le volume de trafic ou les perturbations météorologiques, ne peut justifier le retard dans la transmission des soumissions.

Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Suite 405
189 rue prince william
Saint John, (Nouveau-Brunswick)
E2L 2B9

NOTA : L'APPEL D'OFFRES N'EST PAS L'OBJET D'UN DÉPOUILLEMENT PUBLIC.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPPF), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPPF. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0105-16E013
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0105-16E013

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PWB-5-38184

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwb022
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

(Provenant de: A3025T, 2014/06/26)

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur à l'Île-du-Prince Édouard les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Exigences en matière d'assurance – G1007T (2011-05-16)

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe « C »

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable

2.7 Indemnisation des accidents du travail - lettre d'attestation – A0285T (2012-07-16)

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

Le soumissionnaire devra fournir un certificat ou une lettre émis par la Commission des accidents du travail attestant que son compte est en règle, dans les sept (7) jours suivant la demande de l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit jugée non recevable.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

-
- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Aucune soumission technique n'est requise.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

3.1.1 Clauses du Guide des CCUA

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'Évaluation et Méthode de Sélection

Les propositions seront évaluées selon les critères d'évaluation et la méthode de sélection indiqués à l'annexe A et la Base de paiement indiquée à l'annexe B. Les soumissions seront évaluées conformément au marché complet, y compris les critères d'évaluation technique et financière.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le [Formulaire de déclaration](#) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Entrepreneur doit être enregistré auprès du Workers' Compensation Board de l'Île-du-Prince-Édouard. Preuve d'un tel est requise dans les sept (7) jours suivant la demande du pouvoir adjudicateur et avant l'adjudication du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le PSI) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

- L'entrepreneur doit tenir une liste à jour de tous ses employés qui exécutent des travaux aux termes du présent contrat de service, y compris les gestionnaires, les superviseurs et les ouvriers. Il doit remettre cette liste au représentant du Génie dans les cinq jours ouvrables suivant le début du contrat ainsi que chaque fois qu'un changement est apporté par la suite.
- L'entrepreneur doit fournir au représentant du Génie, sur demande, une preuve validant tous les renseignements qui figurent sur la liste. Le représentant du Génie se réserve le droit de demander de quitter les lieux à toute personne qui ne satisfait pas aux exigences relatives à la sécurité, telles que définies par la Police militaire.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « E ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010C (2015-09-03), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés durant la période du le 1 mai 2016 au le 31 mars 2017.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0105-16E013
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0105-16E013

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PWB-5-38184

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwb022
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Sherry MacDonald
Titre : Officier d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : Adjudication de marchés immobiliers
Adressee: 189 rue Prince William, Saint John, N.-B., E2L 2B9
Téléphone : (506) 639-3281
Télécopieur : (506) 636-4376
Courriel : sherry.macdonald@tpsgc.gc.ca

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom :
Titre :
Organisation :
Adresse :

Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom :
Titre :
Organisation :
Adresse :

Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

6.6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

6.7. Paiement

6.7.1 Base de paiement

La base de paiement est prévue à l'annexe "B:" et à l'article 12, Période de paiement, du document 2010C (2014-09-25), Conditions générales - services (complexité moyenne).

6.7.2 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA [C6000C](#) (2011-05-16), Limite de prix

6.7.3 Paiement mensuel

Clause du Guide des CCUA [H1008C](#) (2008-05-16), Paiement mensuel

6.8 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément aux renseignements prévus à l'article 10, Présentation des factures, du document 2010C (2015-09-03), Conditions générales - services (complexité moyenne).

6.9 Attestations

6.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au l'Île-du-Prince-Édouard et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010C (2015-09-03);
- c) Annexe E, Besoin;
- d) Annexe B, Base de paiement
- e) toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation.
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.12 Contrat de défense

Clause du Guide des CCUA [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0105-16E013
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0105-16E013

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PWB-5-38184

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwb022
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6.13 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe "C". L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les sept (7) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

ANNEXE A

CRITÈRES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions.

1. Critères obligatoires

1. Proposition de prix et de tarifs fermes pour une (1) année. Proposition de prix et de tarifs fermes pour une (1) année et deux (2) années d'option conformément à l'appel d'offres.
2. Formulaire d'appel d'offres dûment rempli et signé, accompagné de toutes les annexes.
3. Dans les sept (7) jours qui suivent la demande de l'autorité contractante et avant l'attribution du marché de service, le soumissionnaire doit fournir la preuve qu'il a un compte en ordre auprès de la Commission provinciale des accidents du travail.
4. Dans les sept (7) jours qui suivent la demande de l'autorité contractante et avant l'attribution du marché de services, l'entrepreneur doit fournir la preuve qu'il détient une assurance responsabilité civile générale de 2 000 000 \$.
5. Dans les sept (7) jours et avant l'attribution du contrat de service, l'entrepreneur doit fournir la preuve de la responsabilité publique et de la propriété en assurance de dommages au montant de \$2 000 000.00 conformément à la section 00 21 13, paragraphe 1.13.9 de la spécification situé à l'annexe « E ».
6. Dans les sept (7) jours et avant l'attribution du contrat de service, l'entrepreneur doit fournir la preuve que l'entrepreneur est un motif établis Garder Service Compagnie avec un minimum de trois (3) ans d'expérience dans la neige commercial et de contrôle des glaces et de couper l'herbe/Maintenance Paysage conformément à la section 00 21 13, paragraphe 1.04.1 de la spécification situé à l'annexe « E ».
7. Dans les sept (7) jours et avant l'attribution du contrat de service l'entrepreneur doit fournir une liste des équipements, y compris le fabricant, le modèle et la capacité. L'équipement est soumis à l'inspection et à l'approbation par le ministère de la Défense nationale (MDN) avant l'attribution du contrat de service.
8. Dans les sept (7) jours et avant l'attribution du contrat de service, le soumissionnaire doit fournir une liste complète de tous les individus qui sont sur le conseil d'administration actuel, conformément au paragraphe 5.2.1 et à l'annexe «D».
9. Dans les sept (7) jours et avant l'attribution du contrat de service, le soumissionnaire doit fournir la preuve de licence pour tous les véhicules et les opérateurs utilisés pour ce contrat de service conformément à la réglementation de la province de l'Île-du-Prince-Édouard conformément à l'article 00 21 13, Paragraphe 13/01/09 de la spécification trouve à l'annexe «E».
10. Dans les sept (7) jours et avant l'attribution du contrat de service, le soumissionnaire doit fournir une preuve d'inscription du Workers' Compensation Board de l'Île-du-Prince-Édouard conformément à la section 00 21 13, paragraphe 1.09.2 de la spécification trouve à l'annexe «E».

2. 2007/05/25 A0069T Méthode de sélection - Exigences obligatoires seulement

Pour être jugée recevable, une soumission doit satisfaire à toutes les exigences de la demande de soumissions. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0105-16E013
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0105-16E013

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PWB-5-38184

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwb022
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

L'exigence suivante doit être respectée à la lettre, à défaut de quoi l'offre du soumissionnaire sera jugée irrecevable.

Le soumissionnaire doit fournir des prix/taux fermes pour la durée du contrat pour tous les articles énumérés ci-après. Le barème des prix unitaires sera considéré comme étant la proposition financière du soumissionnaire.

Chaque article précisé dans le barème de prix unitaires comprend les salaires, les frais de déplacement, les allocations, la surveillance, les responsabilités en tant qu'employeur, les assurances et l'utilisation d'outils, etc., les frais généraux, les bénéfices et toute autre obligation financière.

Les prix indiqués dans le barème des prix unitaires comprennent toutes les taxes fédérales, provinciales et municipales applicables. Toutefois, ils ne tiennent pas compte de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH). Les montants appropriés de TPS ou de TVH seront versés par Sa Majesté à l'offrant en plus des montants précisés dans le contrat.

W0105-16E013

La quantité estimée entrée dans la quatrième colonne, sur les feuilles de calcul suivantes, pour chaque article est seulement une estimation pour le service en cas de besoin et ne pas déduire toutes les quantités de cet élément sera utilisé ou que les quantités ne peuvent pas être dépassées.

NOTE: Les offres seront évaluées sur la BID TOTAL POUR LE PREMIER TRIMESTRE DE L'contrat plus les années d'option. Cependant, toute ADJUDICATION SERA POUR LA DURÉE DE 1 mai 2016 AU 31 MARS 2017

“A” TERME: 01 MAI 2016 AU 31 MARS 2017

N o.	CLASSE DE SERVICE	U of M	Quantité Est.	Prix par Unité	Est. Prix Total
1	Tarif mensuel pour le déneigement et le déglçage des routes, des aires de stationnement, des parcs de stationnement, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des allées, y compris l'épandage d'un mélange de déglçage, après chaque de neige ou de verglas, ou au besoin, pour les mois de novembre à mars, conformément à l'annexe A, au Manège militaire Queen Charlotte.	Par mois	5		
2	Tarif mensuel pour le déneigement et le déglçage des routes, des aires de stationnement, des parcs de stationnement, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des allées, y compris l'épandage d'un mélange de conformément à l'annexe B déglçage, après chaque de neige ou de verglas, ou au besoin, pour les mois de novembre à mars, conformément à l'annexe B, au champ de tir Alexandra.	Par mois	5		
3	Tarif mensuel pour le déneigement et le déglçage des routes, des aires de stationnement, des parcs de stationnement, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des allées, y compris l'épandage d'un mélange de conformément à l'annexe B déglçage, après chaque de neige ou de verglas, ou au besoin, pour les mois de novembre à mars, conformément à l'annexe C, au complexe Brighton.	Par mois	5		
4	Tarif mensuel pour le déneigement et le déglçage des routes, des aires de stationnement, des parcs de stationnement, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des allées, y compris l'épandage d'un mélange de conformément à l'annexe B déglçage, après chaque de neige ou de verglas, ou au besoin, pour les mois de novembre à mars, conformément à l'annexe D, au Détachement de soutien.	Par mois	5		
5	Tarif mensuel pour le déneigement et le déglçage des routes, des aires de stationnement, des parcs de stationnement, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des allées, y compris l'épandage d'un mélange de conformément à l'annexe B déglçage, après chaque de neige ou de verglas, ou au besoin, pour les mois de novembre à mars, conformément à l'annexe E, au NCSM Queen Charlotte.	Par mois	5		
6	Prix par occurrence pour le déneigement et le déglçage des routes, des aires de stationnement, des parcs de stationnement, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des allées, y compris l'épandage d'un mélange de déglçage, à la demande du représentant du Génie, au Manégé militaire Queen Charlotte, conformément à l'annexe A, pour les mois d'octobre et d'avril.	Par incident	5		

7	Prix par occurrence pour le déneigement et le déglacage des routes, des aires de stationnement, des parcs de stationnement, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des allées, y compris l'épandage d'un mélange de déglacage, à la demande du représentant du Génie, au champ de tir Alexandra, conformément à l'annexe B, pour les mois d'octobre et d'avril.	Par incident.	5		
8	Prix par occurrence pour le déneigement et le déglacage des routes, des aires de stationnement, des parcs de stationnement, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des allées, y compris l'épandage d'un mélange de déglacage, à la demande du représentant du Génie, au complexe Brighton, conformément à l'annexe C, pour les mois d'octobre et d'avril.	Par incident.	5		
9	Prix par occurrence pour le déneigement et le déglacage des routes, des aires de stationnement, des parcs de stationnement, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des allées, y compris l'épandage d'un mélange de déglacage, à la demande du représentant du Génie, au Détachement de soutien, conformément à l'annexe D, pour les mois d'octobre et d'avril.	Par incident.	5		
10	Prix par occurrence pour le déneigement et le déglacage des routes, des aires de stationnement, des parcs de stationnement, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des allées, y compris l'épandage d'un mélange de déglacage, à la demande du représentant du Génie, au NCSM Queen Charlotte, conformément à l'annexe E, pour les mois d'octobre et d'avril.	Par incident.	5		
11	Taux horaire pour le déneigement au moyen d'une chargeuse de la propriété du MDN et l'évacuation de la neige à un site approuvé par la province, à la demande du représentant du Génie.	Per Heure	500		
12	Taux horaire pour le déneigement par camion tandem basculant de la propriété du MDN et l'évacuation de la neige à un site approuvé par la province, à la demande du représentant du Génie.	Per Heure	500		
13	Tarif mensuel pour la tonte de pelouse de toutes les zones du Manège militaire Queen Charlotte indiquées à l'annexe F, de la mi-mai à la fin de septembre.	Par mois	5		
14	Tarif mensuel pour la tonte de pelouse de toutes les zones du champ de tir Alexandra indiquées à l'annexe G, de la mi-mai à la fin de septembre.	Par mois	5		
15	Tarif mensuel pour la tonte de pelouse de toutes les zones du complexe Brighton indiquées à l'annexe H, de la mi-mai à la fin de septembre.	Par mois	5		
16	Tarif mensuel pour la tonte de pelouse de toutes les zones du Détachement de soutien indiquées à l'annexe J, de la mi-mai à la fin de septembre.	Par mois	5		

17	Tarif mensuel pour la tonte de pelouse de toutes les zones du NCSN Queen Charlotte indiquées à l'annexe K, de la mi-mai à la fin de septembre.	Par mois	5		
18	Prix unitaire pour la tonte de pelouse au Manège militaire Queen Charlotte, dans les zones indiquées à l'annexe F et à la demande du représentant du Génie.	Par incident	5		
19	Prix unitaire pour la tonte de pelouse au champ de tir Alexandra, dans les zones indiquées à l'annexe G et à la demande du représentant du Génie.	Par incident	5		
20	Prix unitaire pour la tonte de pelouse au complexe Brighton, dans les zones indiquées à l'annexe H et à la demande du représentant du Génie.	Par incident	5		
21	Prix unitaire pour la tonte de pelouse au Détachement de soutien, dans les zones indiquées à l'annexe J et à la demande du représentant du Génie.	Par incident	5		
22	Prix unitaire pour la tonte de pelouse au NCSM Queen Charlotte, dans les zones indiquées à l'annexe K et à la demande du représentant du Génie.	Par incident	5		
23	Taux horaire pour l'entretien paysager, à la demande du représentant du Génie.	Per Heure	40		
24	Taux horaire pour la fourniture un tracteur à gazon de deux mètres avec opérateur, à la demande du représentant du Génie.	Per Heure	40		
25	Tous les produits et matériaux doivent être facturés au prix de gros de l'entrepreneur et inclure un pourcentage de marge bénéficiaire brute, estimés à 10 000 \$. L'entrepreneur doit indiquer un pourcentage de marge bénéficiaire brute aux fins de soumission : _____ % Provision + Marge bénéficiaire brute = TOTAL	Provision	10,000	Marge bénéficiaire brute	Provision / Marge bénéficiaire = % _____
Montant total estimé utilisé pour l'évaluation terme « A »					

“B” TERME: 01 AVRIL 2016 AU 31 MARS 2017

No.	CLASSE DE SERVICE	U of M	Quantité Est.	Prix par Unité	Est. Prix Total
1	Tarif mensuel pour le déneigement et le déglacage des routes, des aires de stationnement, des parcs de stationnement, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des allées, y compris l'épandage d'un mélange de déglacage, après chaque de neige ou de verglas, ou au besoin, pour les mois de novembre à mars, conformément à l'annexe A, au Manège militaire Queen Charlotte.	Par mois	5		
2	Tarif mensuel pour le déneigement et le déglacage des routes, des aires de stationnement, des parcs de stationnement, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des allées, y compris l'épandage d'un mélange de conformément à l'annexe B déglacage, après chaque de neige ou de verglas, ou au besoin,	Par mois	5		

	pour les mois de novembre à mars, conformément à l'annexe B, au champ de tir Alexandra.				
3	Tarif mensuel pour le déneigement et le déglacage des routes, des aires de stationnement, des parcs de stationnement, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des allées, y compris l'épandage d'un mélange de conformément à l'annexe B déglacage, après chaque de neige ou de verglas, ou au besoin, pour les mois de novembre à mars, conformément à l'annexe C, au complexe Brighton.	Par mois	5		
4	Tarif mensuel pour le déneigement et le déglacage des routes, des aires de stationnement, des parcs de stationnement, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des allées, y compris l'épandage d'un mélange de conformément à l'annexe B déglacage, après chaque de neige ou de verglas, ou au besoin, pour les mois de novembre à mars, conformément à l'annexe D, au Détachement de soutien.	Par mois	5		
5	Tarif mensuel pour le déneigement et le déglacage des routes, des aires de stationnement, des parcs de stationnement, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des allées, y compris l'épandage d'un mélange de conformément à l'annexe B déglacage, après chaque de neige ou de verglas, ou au besoin, pour les mois de novembre à mars, conformément à l'annexe E, au NCSM Queen Charlotte.	Par mois	5		
6	Prix par occurrence pour le déneigement et le déglacage des routes, des aires de stationnement, des parcs de stationnement, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des allées, y compris l'épandage d'un mélange de déglacage, à la demande du représentant du Génie, au Manégé militaire Queen Charlotte, conformément à l'annexe A, pour les mois d'octobre et d'avril.	Par incident	5		
7	Prix par occurrence pour le déneigement et le déglacage des routes, des aires de stationnement, des parcs de stationnement, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des allées, y compris l'épandage d'un mélange de déglacage, à la demande du représentant du Génie, au champ de tir Alexandra, conformément à l'annexe B, pour les mois d'octobre et d'avril.	Par incident.	5		
8	Prix par occurrence pour le déneigement et le déglacage des routes, des aires de stationnement, des parcs de stationnement, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des allées, y compris l'épandage d'un mélange de déglacage, à la demande du représentant du Génie, au complexe Brighton, conformément à l'annexe C, pour les mois d'octobre et d'avril.	Par incident.	5		
9	Prix par occurrence pour le déneigement et le déglacage des routes, des aires de stationnement, des parcs de stationnement, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des allées, y compris	Par incident.	5		

	l'épandage d'un mélange de déglacage, à la demande du représentant du Génie, au Détachement de soutien, conformément à l'annexe D, pour les mois d'octobre et d'avril.				
10	Prix par occurrence pour le déneigement et le déglacage des routes, des aires de stationnement, des parcs de stationnement, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des allées, y compris l'épandage d'un mélange de déglacage, à la demande du représentant du Génie, au NCSM Queen Charlotte, conformément à l'annexe E, pour les mois d'octobre et d'avril.	Par incident.	5		
11	Taux horaire pour le déneigement au moyen d'une chargeuse de la propriété du MDN et l'évacuation de la neige à un site approuvé par la province, à la demande du représentant du Génie.	Per Heure	500		
12	Taux horaire pour le déneigement par camion tandem basculant de la propriété du MDN et l'évacuation de la neige à un site approuvé par la province, à la demande du représentant du Génie.	Per Heure	500		
13	Tarif mensuel pour la tonte de pelouse de toutes les zones du Manège militaire Queen Charlotte indiquées à l'annexe F, de la mi-mai à la fin de septembre.	Par mois	5		
14	Tarif mensuel pour la tonte de pelouse de toutes les zones du champ de tir Alexandra indiquées à l'annexe G, de la mi-mai à la fin de septembre.	Par mois	5		
15	Tarif mensuel pour la tonte de pelouse de toutes les zones du complexe Brighton indiquées à l'annexe H, de la mi-mai à la fin de septembre.	Par mois	5		
16	Tarif mensuel pour la tonte de pelouse de toutes les zones du Détachement de soutien indiquées à l'annexe J, de la mi-mai à la fin de septembre.	Par mois	5		
17	Tarif mensuel pour la tonte de pelouse de toutes les zones du NCSN Queen Charlotte indiquées à l'annexe K, de la mi-mai à la fin de septembre.	Par mois	5		
18	Prix unitaire pour la tonte de pelouse au Manège militaire Queen Charlotte, dans les zones indiquées à l'annexe F et à la demande du représentant du Génie.	Par incident	5		
19	Prix unitaire pour la tonte de pelouse au champ de tir Alexandra, dans les zones indiquées à l'annexe G et à la demande du représentant du Génie.	Par incident	5		
20	Prix unitaire pour la tonte de pelouse au complexe Brighton, dans les zones indiquées à l'annexe H et à la demande du représentant du Génie.	Par incident	5		
21	Prix unitaire pour la tonte de pelouse au Détachement de soutien, dans les zones indiquées à l'annexe J et à la demande du représentant du Génie.	Par incident	5		
22	Prix unitaire pour la tonte de pelouse au NCSM Queen Charlotte, dans les zones indiquées à l'annexe K et à la demande du représentant du Génie.	Par incident	5		

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0105-16E020
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0105-16E020

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PWB-5-38170

Buyer ID - Id de l'acheteur
PWB 022
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

23	Taux horaire pour l'entretien paysager, à la demande du représentant du Génie.	Per Heure	40		
24	Taux horaire pour la fourniture un tracteur à gazon de deux mètres avec opérateur, à la demande du représentant du Génie.	Per Heure	40		
25	Tous les produits et matériaux doivent être facturés au prix de gros de l'entrepreneur et inclure un pourcentage de marge bénéficiaire brute, estimés à 10 000 \$. L'entrepreneur doit indiquer un pourcentage de marge bénéficiaire brute aux fins de soumission : _____ % Provision + Marge bénéficiaire brute = TOTAL	Provision	10,000	Marge bénéficiaire brute	Provision / Marge bénéficiaire = % _____
Montant total estimé utilisé pour l'évaluation terme « B »					

“C” TERME: 01 AVRIL 2017 AU 31 MARS 2018

No.	CLASSE DE SERVICE	U of M	Quantité Est.	Prix par Unité	Est. Prix Total
1	Tarif mensuel pour le déneigement et le déglçage des routes, des aires de stationnement, des parcs de stationnement, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des allées, y compris l'épandage d'un mélange de déglçage, après chaque de neige ou de verglas, ou au besoin, pour les mois de novembre à mars, conformément à l'annexe A, au Manège militaire Queen Charlotte.	Par mois	5		
2	Tarif mensuel pour le déneigement et le déglçage des routes, des aires de stationnement, des parcs de stationnement, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des allées, y compris l'épandage d'un mélange de conformément à l'annexe B déglçage, après chaque de neige ou de verglas, ou au besoin, pour les mois de novembre à mars, conformément à l'annexe B, au champ de tir Alexandra.	Par mois	5		
3	Tarif mensuel pour le déneigement et le déglçage des routes, des aires de stationnement, des parcs de stationnement, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des allées, y compris l'épandage d'un mélange de conformément à l'annexe B déglçage, après chaque de neige ou de verglas, ou au besoin, pour les mois de novembre à mars, conformément à l'annexe C, au complexe Brighton.	Par mois	5		
4	Tarif mensuel pour le déneigement et le déglçage des routes, des aires de stationnement, des parcs de stationnement, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des allées, y compris l'épandage d'un mélange de conformément à l'annexe B déglçage, après chaque de neige ou de verglas, ou au besoin, pour les mois de novembre à mars, conformément à l'annexe D, au Détachement de soutien.	Par mois	5		

5	Tarif mensuel pour le déneigement et le déglacage des routes, des aires de stationnement, des parcs de stationnement, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des allées, y compris l'épandage d'un mélange de conformément à l'annexe B déglacage, après chaque de neige ou de verglas, ou au besoin, pour les mois de novembre à mars, conformément à l'annexe E, au NCSM Queen Charlotte.	Par mois	5		
6	Prix par occurrence pour le déneigement et le déglacage des routes, des aires de stationnement, des parcs de stationnement, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des allées, y compris l'épandage d'un mélange de déglacage, à la demande du représentant du Génie, au Manégé militaire Queen Charlotte, conformément à l'annexe A, pour les mois d'octobre et d'avril.	Par incident	5		
7	Prix par occurrence pour le déneigement et le déglacage des routes, des aires de stationnement, des parcs de stationnement, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des allées, y compris l'épandage d'un mélange de déglacage, à la demande du représentant du Génie, au champ de tir Alexandra, conformément à l'annexe B, pour les mois d'octobre et d'avril.	Par incident.	5		
8	Prix par occurrence pour le déneigement et le déglacage des routes, des aires de stationnement, des parcs de stationnement, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des allées, y compris l'épandage d'un mélange de déglacage, à la demande du représentant du Génie, au complexe Brighton, conformément à l'annexe C, pour les mois d'octobre et d'avril.	Par incident.	5		
9	Prix par occurrence pour le déneigement et le déglacage des routes, des aires de stationnement, des parcs de stationnement, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des allées, y compris l'épandage d'un mélange de déglacage, à la demande du représentant du Génie, au Détachement de soutien, conformément à l'annexe D, pour les mois d'octobre et d'avril.	Par incident.	5		
10	Prix par occurrence pour le déneigement et le déglacage des routes, des aires de stationnement, des parcs de stationnement, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des allées, y compris l'épandage d'un mélange de déglacage, à la demande du représentant du Génie, au NCSM Queen Charlotte, conformément à l'annexe E, pour les mois d'octobre et d'avril.	Par incident.	5		
11	Taux horaire pour l'entretien paysager, à la demande du représentant du Génie.	Per Heure	500		
12	Taux horaire pour la fourniture d'une tondeuse rotative de 2 m de largeur, ainsi que l'opérateur, à la demande du représentant du Génie.	Per Heure	500		

13	Tarif mensuel pour la tonte de pelouse de toutes les zones du Manège militaire Queen Charlotte indiquées à l'annexe F, de la mi-mai à la fin de septembre.	Par mois	5		
14	Tarif mensuel pour la tonte de pelouse de toutes les zones du champ de tir Alexandra indiquées à l'annexe G, de la mi-mai à la fin de septembre.	Par mois	5		
15	Tarif mensuel pour la tonte de pelouse de toutes les zones du complexe Brighton indiquées à l'annexe H, de la mi-mai à la fin de septembre.	Par mois	5		
16	Tarif mensuel pour la tonte de pelouse de toutes les zones du Détachement de soutien indiquées à l'annexe J, de la mi-mai à la fin de septembre.	Par mois	5		
17	Tarif mensuel pour la tonte de pelouse de toutes les zones du NCSN Queen Charlotte indiquées à l'annexe K, de la mi-mai à la fin de septembre.	Par mois	5		
18	Prix unitaire pour la tonte de pelouse au Manège militaire Queen Charlotte, dans les zones indiquées à l'annexe F et à la demande du représentant du Génie.	Par incident	5		
19	Prix unitaire pour la tonte de pelouse au champ de tir Alexandra, dans les zones indiquées à l'annexe G et à la demande du représentant du Génie.	Par incident	5		
20	Prix unitaire pour la tonte de pelouse au complexe Brighton, dans les zones indiquées à l'annexe H et à la demande du représentant du Génie.	Par incident	5		
21	Prix unitaire pour la tonte de pelouse au Détachement de soutien, dans les zones indiquées à l'annexe J et à la demande du représentant du Génie.	Par incident	5		
22	Prix unitaire pour la tonte de pelouse au NCSM Queen Charlotte, dans les zones indiquées à l'annexe K et à la demande du représentant du Génie.	Par incident	5		
23	Taux horaire pour l'entretien paysager, à la demande du représentant du Génie.	Per Heure	40		
24	Taux horaire pour la fourniture un tracteur à gazon de deux mètres avec opérateur, à la demande du représentant du Génie.	Per Heure	40		
25	Tous les produits et matériaux doivent être facturés au prix de gros de l'entrepreneur et inclure un pourcentage de marge bénéficiaire brute, estimés à 10 000 \$. L'entrepreneur doit indiquer un pourcentage de marge bénéficiaire brute aux fins de soumission : _____% Provision + Marge bénéficiaire brute = TOTAL	Provision	10,000	Marge bénéficiaire brute	Provision / Marge bénéficiaire = % _____
Montant total estimé utilisé pour l'évaluation terme « C »					

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0105-16E020
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0105-16E020

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PWB-5-38170

Buyer ID - Id de l'acheteur
PWB 022
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

TERME "A" TOTALE	
TERME "B" TOTALE	
TERME "C" TOTALE	
GRAND-MONTANT TOTAL DU CONTRACT Y COMPRIS L'OPTION ANS	

ANNEXE «C»
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

-
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
 - n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
 - o. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0105-16E020
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0105-16E020

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PWB-5-38170

Buyer ID - Id de l'acheteur
PWB 022
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Annexe "D" - List complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES :

INSCRIRE LES NOMS ET PRÉNOMS DES ADMINISTRATEURS EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0105-16E020
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0105-16E020

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PWB-5-38170

Buyer ID - Id de l'acheteur
PWB 022
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE «E»
DEVIS



**MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
5^e ESCADRON DES SERVICES DU GÉNIE
5^e UNITÉ DES SERVICES DU GÉNIE
BS 5 DIV C GAGETOWN**

DEVIS

**MARCHÉ DE SERVICES
DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE, TONTE DE PELOUSE ET
ENTRETIEN PAYSAGER
INSTALLATIONS DU MDN, RÉGION DE CHARLOTTETOWN
(Î.-P.-É.),
1^{ER} MAI 2016 AU 31 MARS 2017
AVEC POSSIBILITÉ DE RENOUVELLEMENT POUR
DEUX PÉRIODES D'UN AN**

Rédigé par

Inspecteur des
incendies

Officier de projet

Officier du Génie

Dossier de
projet n° :

Dossier n° : L-C135-9301/42

Date 1^{er} sept 2015

<u>Section</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
<u>Section 00 - Exigences relatives aux approvisionnements et aux contrats</u>		
00 21 13	Directives à l'intention des soumissionnaires	10
<u>Section 01 - Exigences générales</u>		
01 35 30	Exigences en matière de santé et de sécurité	2
01 35 35	Exigences en matière de sécurité-incendie du MDN	3
01 35 43	Procédures environnementales	1
<u>Annexes</u>		
Annexe A	Zones de déneigement et de déglçage du Manège militaire Queen Charlotte	1
Annexe B	Zones de déneigement et de déglçage du champ de tir Alexandra	1
Annexe C	Zones de déneigement et de déglçage du complexe Brighton	1
Annexe D	Zones de déneigement et de déglçage du Détachement de soutien	1
Annexe E	Zones de déneigement et de déglçage du NCSM Queen Charlotte	1
Annexe F	Zones d'entretien paysager du Manège militaire Queen Charlotte	1
Annexe G	Zones d'entretien paysager du champ de tir Alexandra	1
Annexe H	Zones d'entretien paysager du complexe Brighton	1
Annexe J	Zones d'entretien paysager du Détachement de soutien	1
Annexe K	zones d'entretien paysager du NCSM Queen Charlotte	1

FIN DE LA SECTION

1 GÉNÉRALITÉS

1.01 DESCRIPTION DES TRAVAUX

- .1 Les travaux visés par le présent marché de services consistent à fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les outils et l'équipement nécessaires pour offrir des services de déneigement et de déglacage, de tonte de pelouse et d'entretien paysager au Manège militaire Queen Charlotte, au champ de tir Alexandra, au complexe Brighton, au Détachement de soutien et à la Réserve navale du NCSM Queen Charlotte, au besoin et selon les prescriptions du présent document.
- .2 Le Manège militaire Queen Charlotte est situé au 3, Haviland Street, à Charlottetown (Î.-P.-É.).
- .3 Le champ de tir Alexandra est situé sur Alexandra Road à Alexandra (Î.-P.-É.).
- .4 Le complexe Brighton est situé au 129, Brighton Road, à Charlottetown (Î.-P.-É.).
- .5 Le Détachement de soutien est situé au 88, Watts Avenue, dans le parc industriel West Royalty, à Charlottetown (Î.-P.-É.).
- .6 Le NCSM Queen Charlotte est situé au 210, Water Street Parkway, à Charlottetown (Î.-P.-É.).

1.02 DURÉE DU MARCHÉ

- .1 Le présent marché de services couvre la période du 1^{er} mai 2016 au 31 mars 2017, avec option de renouvellement pour deux périodes d'un an.

1.03 RÉFÉRENCES

- .1 Code canadien du travail, Partie II.
- .2 *Occupational Health and Safety Act* de l'Île-du-Prince-Édouard, R.S.P.E.I. 1988.
- .3 Code canadien de l'électricité, C22.1-F09, CSA.

1.04 QUALIFICATIONS

- .1 L'entrepreneur doit être une entreprise de services d'entretien paysager établie, possédant au moins trois années d'expérience en matière de déneigement et de déglacage, de tonte de pelouse et d'entretien paysager de nature commerciale. La preuve de cette expérience doit être fournie à TPSGC avant l'attribution du marché.
- .2 Tous les opérateurs d'équipement de déneigement et de déglacage doivent avoir la formation nécessaire pour utiliser correctement la machinerie et l'équipement de l'entrepreneur.
- .3 Tous les opérateurs d'équipement de tonte de pelouse et d'outils de

coupe doivent avoir la formation nécessaire pour utiliser correctement la machinerie et l'équipement de l'entrepreneur.

- .4 Tous les employés doivent avoir la formation nécessaire sur les méthodes de ravitaillement en carburant, le contrôle des déversements et l'utilisation obligatoire de l'équipement de protection individuelle.

1.05 REPRÉSENTANT DU GÉNIE

- .1 Dans le présent devis, le représentant du Génie est le commandant de la 5^e Unité des services du Génie ou un représentant désigné. Les coordonnées du représentant du Génie sont les suivantes :

Bureau des contrats
5^e Unité des services du Génie
Bâtiment B18
BS 5 DIV C Gagement
C.P. 17000, succursale Forces
Oromocto (N.-B.) E2V 4J5
Téléphone : 506-422-2677
Télécopieur : 506-422-1248

1.06 DOCUMENTS NÉCESSAIRES

- .1 Une copie de chacun des documents suivants doit être conservée en tout temps sur les lieux du chantier :
 - .1 devis;
 - .2 addenda.

1.07 UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR

- .1 L'accès au chantier doit se faire selon les directives du représentant du Génie.
- .2 Les déplacements dans le chantier sont assujettis aux restrictions établies par le représentant du Génie.
- .3 L'entrepreneur ne doit pas encombrer déraisonnablement le chantier de matériaux ou d'équipements.
- .4 L'entreposage sur place d'équipement de déneigement, de déglacage et de tonte de pelouse sera autorisé à la discrétion du représentant du Génie.

1.08 ÉLECTRICITÉ ET EAU

- .1 Le MDN peut fournir sans frais une alimentation temporaire en eau et en électricité, aux fins du présent accord.
- .2 Le représentant du Génie déterminera les points d'alimentation et les limites quantitatives. L'entrepreneur doit obtenir la permission écrite du représentant du Génie avant d'utiliser l'un ou l'autre des réseaux. La connexion aux installations d'alimentation électrique en place doit se faire conformément à la norme CSA C22.1-12 du Code canadien de l'électricité.

- .3 La fourniture de services temporaires par le MDN est assujettie aux exigences du MDN et peut être interrompue en tout temps par le représentant du Génie, sans préavis ni responsabilité liée aux dommages ou aux retards causés par le retrait de ces services temporaires.

1.09 CODES ET NORMES

- .1 L'entrepreneur doit exécuter les travaux et appliquer les mesures de protection conformément au Code canadien du travail, Partie II, et à l'*Occupational Health and Safety Act* de l'Île-du-Prince-Édouard.
- .2 L'entrepreneur doit être inscrit auprès du Workers Compensation Board de l'Île-du-Prince-Édouard; il doit en fournir la preuve à TPSGC avant l'attribution du marché.
- .3 L'entrepreneur doit respecter les exigences relatives au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) concernant l'utilisation, la manipulation, l'entreposage et l'élimination des matières dangereuses ainsi que les exigences relatives à l'étiquetage et à la présentation de fiches signalétiques de sécurité de produits conformément aux normes d'Emploi et Développement social Canada et de Santé Canada.
- .4 L'entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger et éviter d'endommager les véhicules, arbres et structures ainsi que les biens et installations environnants. Les dommages causés par l'entrepreneur doivent être réparés sans retard, à la satisfaction du représentant du Génie. L'entrepreneur sera responsable des dommages aux véhicules.
- .5 Les travaux doivent être exécutés de façon à satisfaire ou à dépasser les exigences énoncées dans les normes, codes et documents cités. En cas de divergence entre les dispositions des documents susmentionnés, la disposition la plus stricte s'applique.

1.10 STRUCTURES TEMPORAIRES

- .1 L'entrepreneur doit fournir et entretenir tout le matériel temporaire nécessaire à la bonne exécution des travaux, comme les échelles, les rampes, les échafaudages, les treuils, les goulottes, etc.
- .2 Les structures temporaires érigées par l'entrepreneur demeurent sa propriété; il devra les retirer du chantier à la fin des travaux.

1.11 NETTOYAGE

- .1 À la fin des travaux, l'entrepreneur doit retirer tout le matériel restant et les débris. Il doit laisser le lieu de travail propre et en bon état, à la satisfaction du représentant du Génie. L'entrepreneur ne doit pas retirer du chantier du matériel ou de l'équipement récupérables sans l'autorisation du représentant du Génie.

1.12 PORTÉE DU TRAVAIL

- .1 Les services de déneigement et de déglacage comprendront au moins ce qui suit :

- .1 enlever la neige et épandre un mélange de déglacage sur les routes, les aires de stationnement, les enceintes de véhicules, autour des bornes d'incendie, dans les entrées de porte et les voies piétonnières comprises dans les zones ombrées en gris des annexes A, B, C, D et E et après chaque chute de neige, en cas de formation de glace ou selon les besoins, du mois de novembre au mois de mars;
 - .2 enlever la neige et épandre un mélange de déglacage sur les routes, les aires de stationnement, les enceintes de véhicules, autour des bornes d'incendie, dans les entrées de porte et les voies piétonnières comprises dans les zones ombrées en gris des annexes A, B, C, D et E à la demande du représentant du Génie, pour les mois d'octobre et d'avril;
 3. enlever la neige des propriétés du MDN et l'éliminer dans un site approuvé par la province, à la demande du représentant du Génie.
- .2 Le mélange de déglacage doit consister en un sac de 9,7 kg de chlorure de calcium et d'un sac de 9,7 kg de chlorure de sodium pour chaque 0,75 m³ de sable. L'épandage doit se faire à un taux de 60 à 120 ml/m².
 - .3 **Il incombe à l'entrepreneur d'assurer en tout temps la circulation en toute sécurité des véhicules et des piétons dans les zones indiquées aux annexes A, B, C, D et E, du mois de novembre au mois de mars, à raison de sept jours sur sept, du dimanche au samedi inclusivement.**
 - .4 L'entrepreneur devra installer des balises à neige aux endroits où des objets se trouvant dans la zone des travaux pourraient nuire aux activités de déneigement et de déglacage ou pourraient être endommagés par d'équipement.
 - .1 Les balises à neige doivent être installées avant que le sol ne gèle et bien avant la première chute de neige prévue.
 - .2 Les balises à neige doivent être en bois ou en métal et doivent être suffisamment longues pour se prolonger au-delà de l'épaisseur de neige attendue dans le secteur. La partie supérieure de la balise (150 mm) doit être peinte, indiquée par un drapeau, un ruban adhésif ou un délinéateur de couleur approprié afin qu'elle soit bien visible.
 - .3 Tous les objets se trouvant dans la zone des travaux qui pourraient être recouverts de neige doivent être indiqués par une balise à neige. Il s'agit notamment de ce qui suit : bornes d'incendie, caniveaux, sections isolées de bordures, bassins collecteurs, puisards d'entrée et autres ouvrages de drainage.
 - .4 L'entrepreneur doit surveiller les balises à neige pendant toute la saison et les remplacer s'il y a lieu. Les balises à neige devront être retirées à la fin de la saison hivernale.
 - .5 L'entrepreneur devra réparer tout dommage aux structures, aux propriétés et aux installations avoisinantes causé par son matériel de déneigement à la fin de la saison de déneigement. Ceci comprend également l'enlèvement du sable, des pierres et des débris des zones gazonnées et la réparation des dommages à la pelouse.
 - .6 L'entrepreneur doit retirer le sable, les pierres et les débris accumulés sur les routes, les aires stationnements, les enceintes de véhicules, autour des bornes d'incendie, dans les entrées de porte et les voies piétonnières à la fin de la saison de déneigement.

- .7 Les services de tonte de pelouse comprendront au moins ce qui suit :
 - .1 tonte de la pelouse à 75 mm de hauteur;
 - .2 taille des bordures à 75 mm de hauteur;
 - .3 nettoyage des résidus de tonte sur les trottoirs et les zones pavées;
 - .4 nettoyage de toutes les zones comprises dans les limites indiquées en gris dans les annexes F, G, H, J et K.
- .8 L'entrepreneur doit effectuer les travaux suivants :
 - .1 tondre la pelouse toutes les deux semaines, de la mi-mai à la fin du mois de septembre, dans les zones ombrées en gris dans les annexes F, G, H, J et K;
 - .2 tailler la pelouse et désherber toutes les deux semaines, de la mi-mai à la fin du mois de septembre, à la base et autour des éléments suivants : bâtiments, clôtures (des deux côtés), bornes d'incendie, poteaux, pieux de prises électriques, panneaux d'affichage, plates-bandes, haies, arbres et tout objet faisant obstruction, dans la zone ombrée en gris des annexes F, G, H, J et K.
- .9 La taille doit être effectuée dans un délai de quatre heures après la tonte de la pelouse.
- .10 Retirer les débris qui se trouvent sur la pelouse et les jeter dans la benne à ordures située sur les lieux avant d'effectuer la tonte et la taille.
- .11 L'entrepreneur doit s'assurer que les résidus de tonte ne sont pas projetés sur les routes, les trottoirs et les plates-bandes.
- .12 L'entrepreneur doit tondre à une hauteur de 75 mm le gazon au fond des fossés et sur les pentes.
- .13 Les travaux de déneigement, de déglacage, de tonte de pelouse et d'entretien paysager doivent être exécutés à l'entière satisfaction du représentant du Génie.

1.13 ÉQUIPEMENT

- .1 L'entrepreneur doit disposer du personnel et de l'équipement suffisants pour effectuer les travaux de déneigement et de déglacage et pour rétablir une bonne adhérence dans toutes les zones indiquées aux annexes A, B, C, D et E, dans les trois heures suivant une chute de neige ou la formation de glace ou au besoin.
- .2 Avec la soumission, l'entrepreneur doit fournir une liste du matériel qu'il propose d'utiliser pour effectuer le déneigement et le déglacage. Cette liste doit comprendre le nom du fabricant, le modèle et la capacité de l'équipement.
 - .1 Les exigences minimales en matière d'équipement de déneigement et de déglacage sont les suivantes :
 - .1 chargeuse Cat 926M ou l'équivalent, avec puissance nominale de 148 hp, équipée d'un godet d'une capacité d'au moins 1,9 m³ et d'une souffleuse d'une largeur minimale de 152 cm;
 - .2 camion tandem basculant avec benne de 8 m³;
 - .3 camion de ¾ tonne à quatre roues motrices équipé d'un

- chasse-neige hydraulique et d'une épandeuse à sable permettant d'épandre le mélange de déglçage décrit en 1.12.2;
- .4 souffleuse poussée d'au moins 10 hp.
- .3 L'entrepreneur doit disposer du personnel et de l'équipement suffisants pour tondre la pelouse dans toutes les zones indiquées aux annexes F, G, H, J et K en une journée.
- .4 Avec la soumission, l'entrepreneur doit fournir une liste de l'équipement qu'il propose d'utiliser pour effectuer la tonte de pelouse. Cette liste doit comprendre le nom du fabricant, le modèle et la capacité de l'équipement.
- .5 L'équipement de tonte doit être calibré et pouvoir être ajusté sur place pour permettre de tondre la pelouse à la hauteur exigée. Tous les dispositifs de protection de l'équipement doivent toujours être bien entretenus et utilisés selon les directives du fabricant. Les tondeuses qui causent un dégazonnement ou qui endommagent la pelouse sont interdites.
- .6 Avant la signature du marché de services, l'entrepreneur prendra les dispositions nécessaires avec le représentant du Génie pour faire inspecter ses équipements. Si l'équipement ne répond pas aux exigences du représentant du Génie, l'entrepreneur devra le remplacer à la satisfaction du représentant du Génie avant l'attribution du présent marché.
- .7 Les véhicules utilisés dans le cadre du présent marché de services doivent être immatriculés et les conducteurs doivent détenir les permis exigés conformément aux règlements en vigueur à l'île-du-Prince-Édouard; la preuve de ces autorisations doit être fournie à TPSGC avant l'attribution du marché.
- .8 Les véhicules utilisés dans le cadre du présent marché de services seront inspectés conformément aux règlements en vigueur à l'île-du-Prince-Édouard.
- .9 Les véhicules utilisés dans le cadre du présent marché de services doivent être couverts par une assurance de responsabilité civile et contre les dommages matériels d'une valeur minimale de deux millions de dollars; la preuve de cette assurance doit être fournie à TPSGC avant l'attribution du marché.
- .10 Les véhicules utilisés dans le cadre du présent marché de services doivent être dotés de phares, d'un klaxon, de clignotants, de rétroviseurs, d'un avertisseur sonore de recul nettement audible et d'un gyrophare rotatif sur 360 degrés installé sur le toit du véhicule.
- .11 Tout l'équipement doit être maintenu en excellente condition, en tout temps, pendant toute la durée du marché de services. L'équipement doit être inspecté fréquemment et entretenu à la satisfaction du représentant du Génie.

1.14 QUANTITÉS ET BASE DE PAIEMENT

- .1 Les travaux exécutés en vertu du présent marché de services seront

payés en fonction d'un prix unitaire et d'un taux horaire.
L'entrepreneur reconnaît que le paiement couvre tout ce qu'il fournit et exécute dans le cadre des travaux.

- .2 L'entrepreneur doit soumettre des prix unitaires et des taux horaires conformément aux dispositions du présent document. Ces prix doivent comprendre le travail, la supervision, les frais, les outils, le matériel, le transport (le temps de déplacement en direction et en provenance du centre des opérations de l'entrepreneur doit être compris dans les taux fournis) et les profits.
 - .1 Tarif mensuel pour le déneigement et le déglçage des routes, des aires de stationnement, des enceintes de véhicules, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des voies piétonnières, y compris l'épandage d'un mélange de déglçage, après chaque chute de neige ou en cas de formation de glace ou au besoin, pour les mois de novembre à mars, conformément à l'annexe A, au Manège militaire Queen Charlotte. **Temps garanti : (cinq mois)**
 - .2 Tarif mensuel pour le déneigement et le déglçage des routes, des aires de stationnement, des enceintes de véhicules, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des voies piétonnières, y compris l'épandage d'un mélange de déglçage, après chaque chute de neige ou en cas de formation de glace ou au besoin, pour les mois de novembre à mars, conformément à l'annexe B, au champ de tir Alexandra. **Temps garanti : (cinq mois)**
 3. Tarif mensuel pour le déneigement et le déglçage des routes, des aires de stationnement, des enceintes de véhicules, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des voies piétonnières, y compris l'épandage d'un mélange de déglçage, après chaque chute de neige ou en cas de formation de glace ou au besoin, pour les mois de novembre à mars, conformément à l'annexe C, au complexe Brighton. **Temps garanti : (cinq mois)**
 - .4 Tarif mensuel pour le déneigement et le déglçage des routes, des aires de stationnement, des enceintes de véhicules, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des voies piétonnières, y compris l'épandage d'un mélange de déglçage, après chaque chute de neige ou en cas de formation de glace ou au besoin, pour les mois de novembre à mars, conformément à l'annexe D, au Détachement de soutien. **Temps garanti : (cinq mois)**
 - .5 Tarif mensuel pour le déneigement et le déglçage des routes, des aires de stationnement, des enceintes de véhicules, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des voies piétonnières, y compris l'épandage d'un mélange de déglçage, après chaque chute de neige ou en cas de formation de glace ou au besoin, pour les mois de novembre à mars, conformément à l'annexe E, au NCSM Queen Charlotte. **Temps garanti : (cinq mois)**
 - .6 Prix par occurrence pour le déneigement et le déglçage des routes, des aires de stationnement, des enceintes de véhicules, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des voies piétonnières, y compris l'épandage d'un mélange de déglçage, à la demande du représentant du Génie, au Manège militaire Queen Charlotte, conformément à l'annexe A, pour les mois d'octobre et d'avril. **Quantités estimées : (cinq)**
 - .7 Prix par occurrence pour le déneigement et le déglçage des routes, des aires de stationnement, des enceintes de véhicules, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des voies piétonnières, y compris l'épandage d'un mélange de déglçage, à

- la demande du représentant du Génie, au champ de tir Alexandra, conformément à l'annexe B, pour les mois d'octobre et d'avril.
Quantités estimées : (cinq)
- .8 Prix par occurrence pour le déneigement et le déglacage des routes, des aires de stationnement, des enceintes de véhicules, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des voies piétonnières, y compris l'épandage d'un mélange de déglacage, à la demande du représentant du Génie, au complexe Brighton, conformément à l'annexe C, pour les mois d'octobre et d'avril.
Quantités estimées : (cinq)
- .9 Prix par occurrence pour le déneigement et le déglacage des routes, des aires de stationnement, des enceintes de véhicules, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des voies piétonnières, y compris l'épandage d'un mélange de déglacage, à la demande du représentant du Génie, au Détachement de soutien, conformément à l'annexe D, pour les mois d'octobre et d'avril.
Quantités estimées : (cinq)
- .10 Prix par occurrence pour le déneigement et le déglacage des routes, des aires de stationnement, des enceintes de véhicules, des bornes d'incendie, des entrées de porte et des voies piétonnières, y compris l'épandage d'un mélange de déglacage, à la demande du représentant du Génie, au NCSM Queen Charlotte, conformément à l'annexe E, pour les mois d'octobre et d'avril.
Quantités estimées : (cinq)
- .11 Taux horaire pour le déneigement au moyen d'une chargeuse de la propriété du MDN et l'évacuation de la neige à un site approuvé par la province, à la demande du représentant du Génie. **Temps estimatif : (500 heures)**
- .12 Taux horaire pour le déneigement par camion tandem basculant de la propriété du MDN et l'évacuation de la neige à un site approuvé par la province, à la demande du représentant du Génie. **Temps estimatif : (500 heures)**
- .13 Tarif mensuel pour la tonte de pelouse de toutes les zones du Manège militaire Queen Charlotte indiquées à l'annexe F, de la mi-mai à la fin de septembre. **Temps garanti : (cinq mois)**
- .14 Tarif mensuel pour la tonte de pelouse de toutes les zones du champ de tir Alexandra indiquées à l'annexe G, de la mi-mai à fin de septembre. **Temps garanti : (cinq mois)**
- .15 Tarif mensuel pour la tonte de pelouse de toutes les zones du complexe Brighton indiquées à l'annexe H, de la mi-mai à fin de septembre. **Temps garanti : (cinq mois)**
- .16 Tarif mensuel pour la tonte de pelouse de toutes les zones du Détachement de soutien indiquées à l'annexe J, de la mi-mai à fin de septembre. **Temps garanti : (cinq mois)**
- .17 Tarif mensuel pour la tonte de pelouse de toutes les zones du NCSM Queen Charlotte indiquées à l'annexe K, de la mi-mai à fin de septembre. **Temps garanti : (cinq mois)**
- .18 Prix unitaire pour la tonte de pelouse au Manège militaire Queen Charlotte, dans les zones indiquées à l'annexe F et à la demande du représentant du Génie. **Quantité estimée : (cinq)**
- .19 Prix unitaire pour la tonte de pelouse au champ de tir Alexandra, dans les zones indiquées à l'annexe G et à la demande du représentant du Génie. **Quantité estimée : (cinq)**
- .20 Prix unitaire pour la tonte de pelouse au complexe Brighton, dans les zones indiquées à l'annexe H et à la demande du représentant du Génie. **Quantité estimée : (cinq)**

- .21 Prix unitaire pour la tonte de pelouse au Détachement de soutien, dans les zones indiquées à l'annexe J et à la demande du représentant du Génie. **Quantité estimée : (cinq)**
- .22 Prix unitaire pour la tonte de pelouse au NCSM Queen Charlotte, dans les zones indiquées à l'annexe K et à la demande du représentant du Génie. **Quantité estimée : (cinq)**
- .23 Taux horaire pour l'entretien paysager, à la demande du représentant du Génie. **Temps estimatif : (40 heures).**
- .24 Taux horaire pour fournir un tracteur à gazon de deux mètres avec opérateur, à la demande du représentant du Génie. **Temps estimatif : (40 heures).**
- .3 Tous les matériaux doivent être facturés au prix de gros de l'entrepreneur, auquel s'ajoute un pourcentage de marge bénéficiaire brute. Les factures des matériaux serviront de document à l'appui; l'entrepreneur devra les remettre en même temps que les autres factures une fois les travaux terminés. L'entrepreneur doit indiquer un pourcentage de marge bénéficiaire brute sur les matériaux aux fins de soumission. **Somme estimée à dix mille dollars (10 000 \$).**
- .4 Les quantités susmentionnées peuvent augmenter ou diminuer et sont fournies à titre indicatif. Les quantités ne sont pas garanties, et l'entrepreneur ne pourra réclamer aucune perte de profits anticipés attribuable à ces estimations.
- .5 Conformément au présent marché de services, le temps facturé et les prix contractuels peuvent faire l'objet d'une vérification gouvernementale avant ou après le paiement.
- .6 Pour les services de déneigement et de déglacage, l'entrepreneur doit être disponible sept jours sur sept, du dimanche au samedi inclusivement.
- .7 L'entrepreneur doit être disponible pendant les heures normales de travail, à raison de huit heures par jour et cinq jours par semaine, soit du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 16 h.
- .8 L'entrepreneur doit fournir au représentant du Génie le numéro de téléphone ou le lieu où lui ou son représentant peuvent être joints en tout temps.
- .9 Une fois la soumission acceptée, le représentant du Génie communiquera avec l'entrepreneur pour lui fournir par écrit la liste des personnes autorisées à faire une demande de service. Tous les travaux entrepris à la demande d'autres personnes le seront entièrement aux risques de l'entrepreneur, en ce qui concerne le paiement.
- .10 L'entrepreneur ne doit pas refuser les appels de service faits par le représentant du Génie et doit fournir le service dans les 24 heures suivant un appel. Lorsqu'un service supplémentaire est nécessaire, la personne autorisée avisera l'entrepreneur et précisera le travail qui doit être effectué.
- .11 L'entrepreneur doit se présenter au représentant du Génie ou à la personne autorisée et signer le registre avant le début et à la fin de chaque journée de travail.

- .12 Chaque mois, l'entrepreneur doit présenter une facture détaillant tous les frais. Le type de services offerts, le lieu et le taux horaire doivent être mentionnés sur la facture. Il faut également y indiquer le numéro de contrat, le numéro de commande et le numéro de demande de travaux. Toutes les factures pour des travaux supplémentaires doivent comprendre le nom des techniciens, les dates et les heures auxquelles ils ont travaillé.

1.15 AUTORISATION DE SÉCURITÉ

- .1 L'entrepreneur doit tenir une liste à jour de tous ses employés qui exécutent des travaux dans le cadre du présent marché, y compris les gestionnaires, les superviseurs, les conducteurs et les manœuvres. Il doit remettre cette liste au représentant du Génie sur demande.
- .2 L'entrepreneur doit fournir au représentant du Génie, à sa demande, une preuve validant tous les renseignements qui figurent sur la liste. Le représentant du Génie se réserve le droit de demander de quitter les lieux à toute personne qui ne satisfait pas aux exigences relatives à la sécurité qui sont établies par la Police militaire.
- .3 Conformément aux procédures de sécurité, l'entrepreneur doit fournir à ses frais, au représentant du Génie, à sa demande, une copie du certificat de police canadien pour chaque employé devant travailler en vertu du présent marché de services.

FIN DE LA SECTION

1 GÉNÉRALITÉS

1.01 RÉFÉRENCES

- .1 Code canadien du travail, Partie II, *Santé et sécurité au travail*.
- .2 *Occupational Health and Safety Act* de l'Île-du-Prince-Édouard, R.S.P.E.I. 1988.
- .3 Code national du bâtiment du Canada, 2010.

1.02 EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

- .1 Exécuter les travaux conformément aux mesures de sécurité prescrites par le Code national du bâtiment du Canada de 2010, l'*Occupational Health and Safety Act* de l'Île-du-Prince-Édouard et le Workers Compensation Board de l'Île-du-Prince-Édouard. En cas de contradiction ou de divergence, les normes les plus rigoureuses s'appliqueront.

1.03 RESPONSABILITÉS

- .1 L'entrepreneur doit assumer toutes les responsabilités de santé et de sécurité des personnes présentes sur le chantier. Il doit également assumer les responsabilités de protection des biens, des personnes et de l'environnement, sur le chantier et aux alentours, dans la mesure où ils pourraient être touchés par l'exécution des travaux.
- .2 L'entrepreneur doit respecter et faire respecter par ses employés toutes les exigences en matière de sécurité prescrites par les documents contractuels, les ordonnances, les arrêtés et les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables, ainsi que par le plan de santé et de sécurité propre au chantier élaboré par l'entrepreneur.
- .3 Conformément aux dispositions prévues à la Partie II du Code canadien du travail, l'entrepreneur doit établir un plan en matière de santé et de sécurité au travail propre au chantier, y compris des procédures de visite des espaces clos si le représentant du Génie juge que le travail doit être effectué dans ce type d'espace. Les travaux ne doivent pas commencer avant que le plan de santé et de sécurité ne soit approuvé par le représentant du Génie.
- .4 La 5^e Unité des services du Génie de la Base de soutien de la 5^e Division (BS 5 Div C) Gagetown utilise des mesures de verrouillage et d'étiquetage pour éviter les blessures attribuables à la mise en marche de systèmes électriques ou mécaniques pendant que le personnel travaille avec ces systèmes ou à proximité. L'entrepreneur doit respecter les consignes de verrouillage et d'étiquetage en vigueur. Il ne doit jamais retirer par la force un verrou ou une étiquette. S'il a besoin de faire retirer un verrou ou une étiquette pour effectuer une tâche, il doit en faire la demande auprès du représentant du Génie.
- .5 Conformément aux dispositions de la Partie II du Code canadien du travail, il incombe à l'entrepreneur d'appliquer ses propres mesures de verrouillage et d'étiquetage pour s'assurer qu'aucun équipement n'est mis en marche par une tierce personne pendant que des employés

travaillent sur cet équipement ou à proximité.

- .6 Il incombe à l'entrepreneur de veiller à ce que tous ses employés disposent de l'équipement de protection individuelle (EPI) dont ils ont besoin pour effectuer tous les travaux. Les employés doivent porter un casque et des lunettes de sécurité en tout temps.

1.04 DANGERS IMPRÉVUS

- .1 S'il devient évident, durant l'exécution des travaux, qu'une situation, un facteur ou un danger imprévu ou particulier compromet la sécurité, l'entrepreneur doit avoir établi des mesures pour faciliter la mise en œuvre du droit de l'employé de refuser d'exécuter des travaux dangereux, conformément aux lois et aux règlements du Nouveau-Brunswick. Si un employé exerce ce droit, l'entrepreneur doit en aviser le représentant du Génie verbalement et par écrit.

1.05 CORRECTION DE LA NON-CONFORMITÉ

- .1 Corriger immédiatement les situations jugées non conformes en matière de santé et de sécurité par l'autorité compétente ou le représentant du Génie.
- .2 Remettre au représentant du Génie un rapport écrit des correctifs apportés aux situations jugées non conformes en matière de santé et de sécurité.
- .3 Le représentant du Génie peut ordonner l'arrêt des travaux si les situations jugées non conformes en matière de santé et de sécurité ne sont pas corrigées.

1.06 INTERRUPTION DES TRAVAUX

- .1 Accorder la priorité à la santé et à la sécurité du public et du personnel du chantier ainsi qu'à la protection de l'environnement plutôt qu'aux questions de coût et au calendrier des travaux.

FIN DE LA SECTION

1 GÉNÉRALITÉS

1.01 SIGNALEMENT DES INCENDIES

- .1 Il importe de connaître l'emplacement de l'avertisseur d'incendie et du téléphone les plus près ainsi que le numéro de téléphone à composer en cas d'urgence.
- .2 Tout incendie doit être signalé immédiatement au Service des incendies de la façon suivante :
 - .1 par téléphone, en composant le 911.
- .3 La personne qui signale un incendie par téléphone doit indiquer le lieu de l'incendie, le nom ou le numéro du bâtiment et elle doit être en mesure de confirmer les renseignements donnés.

1.02 SYSTÈMES D'ALARME ET DE PROTECTION INCENDIE INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS

- .1 Les systèmes d'alarme et de protection incendie ne doivent pas :
 - .1 être obstrués;
 - .2 être fermés ou arrêtés;
 - .3 être laissés inactifs à la fin d'une période ou d'une journée de travail sans l'autorisation du chef du Service des incendies.
- .2 Les bornes d'incendie, les canalisations et les tuyaux d'incendie ne doivent pas être utilisés à d'autres fins que la lutte contre les incendies à moins d'une autorisation du chef du Service des incendies.

1.03 EXTINCTEURS

- .1 Fournir les extincteurs nécessaires à la protection des travaux en cours et des installations de l'entrepreneur sur le chantier conformément aux exigences du chef du Service des incendies.

1.04 OBSTRUCTION DES VOIES DE CIRCULATION

- .1 Aviser le chef du Service des incendies des travaux qui pourraient nuire à l'accès des engins d'incendie. Signaler notamment le non-respect de la hauteur libre minimale prescrite par le chef du Service des incendies, la mise en place de barrières ou le creusement de tranchées.

1.05 CONSIGNES RELATIVES AUX FUMEURS

- .1 Respecter en tout temps les règlements concernant les fumeurs.

1.06 REBUTS ET DÉCHETS

- .1 Accumuler le moins possible de rebuts et de déchets.
- .2 Il est interdit de brûler des déchets.
- .3 Enlèvement :

- .1 Débarrasser le chantier de tout rebut à la fin de chaque journée ou de chaque période de travail ou selon les directives.
- .4 Entreposage :
 - .1 Entrepoiser les déchets imprégnés d'huile dans des contenants approuvés afin d'assurer une propreté et une sécurité maximales.
 - .2 Déposer dans des contenants approuvés les chiffons et les matériaux imprégnés d'huile ou de graisse pouvant s'enflammer de façon spontanée et les retirer du chantier.

1.07 LIQUIDES INFLAMMABLES ET COMBUSTIBLES

- .1 La manipulation, l'entreposage et l'utilisation des liquides inflammables et combustibles doivent être conformes aux exigences du Code national de prévention des incendies du Canada en vigueur.
- .2 Il est permis de garder sur le chantier, pour usage courant, jusqu'à 45 litres d'essence, de naphte, de kérosène ou autres liquides inflammables ou combustibles, pourvu qu'ils soient conservés dans des récipients approuvés portant le sceau des Laboratoires des assureurs du Canada ou de la Factory Mutual. L'entreposage de plus de 45 litres de liquides inflammables ou combustibles en vue de l'exécution des travaux devra être approuvé par le chef du Service des incendies.
- .3 Il est interdit de transvaser des liquides inflammables ou combustibles à l'intérieur des bâtiments ou sur les plates-formes de chargement.
- .4 Il est interdit de transvaser des liquides inflammables ou combustibles à proximité de flammes nues ou de tout dispositif générateur de chaleur.
- .5 Il est interdit d'utiliser comme diluants ou produits de nettoyage des liquides inflammables dont le point d'éclair est inférieur à 38 degrés Celsius (naphte ou essence, par exemple).
- .6 Conserver sur le chantier le moins possible de liquides usés inflammables ou combustibles; le cas échéant, les entreposer dans des contenants approuvés rangés dans un endroit sûr et bien ventilé. Transmettre toute demande d'élimination de ces produits au Service des incendies.

1.08 MATIÈRES DANGEREUSES

- .1 Les travaux nécessitant l'emploi de matières toxiques ou dangereuses, de produits chimiques ou d'explosifs ou encore présentant des risques pour la vie, la sécurité ou la santé doivent être exécutés conformément au Code national de prévention des incendies du Canada.
- .2 Obtenir du chef du Service des incendies une autorisation de travail à chaud pour tous travaux, dans les bâtiments ou les installations, nécessitant des opérations de soudage ou de brûlage ou encore l'utilisation de chalumeaux ou d'appareils générateurs de chaleur.
- .3 Pour les travaux nécessitant l'utilisation d'une source de chaleur dans des endroits présentant des dangers ou des risques, assurer la présence

de surveillants de sécurité-incendie équipés du matériel d'extinction approprié. Le chef du Service d'incendie déterminera les endroits présentant des dangers ou des risques ainsi que le niveau de protection nécessaire pour les surveillants. Il incombe à l'entrepreneur de fournir des surveillants de sécurité-incendie sur le chantier, selon les modalités établies préalablement, de concert avec le chef du Service d'incendie.

- .4 Assurer une ventilation adéquate et éliminer toutes les sources d'inflammation lorsque des liquides inflammables tels que des vernis et des produits à base d'uréthane sont utilisés. Informer le chef du Service des incendies de l'emploi de tels produits avant le début et à la fin des travaux en question.

1.09 QUESTIONS OU ÉCLAIRCISSEMENTS

- .1 Transmettre toute question ou demande d'explication concernant les consignes de sécurité-incendie au chef du Service des incendies par l'entremise du représentant du Génie.

1.10 INSPECTION DE PRÉVENTION DES INCENDIES

- .1 Les inspections du chantier par le chef du Service des incendies seront coordonnées par le représentant du Génie.
- .2 Permettre au chef du Service des incendies le libre accès au chantier.
- .3 Collaborer avec le chef du Service des incendies au cours des inspections régulières du chantier.
- .4 Corriger immédiatement toute situation jugée dangereuse par le Chef du Service des incendies.

FIN DE LA SECTION

1 GÉNÉRALITÉS

1.01 GÉNÉRALITÉS

- .1 L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que ses employés respectent toutes les lois pertinentes et qu'ils se soucient de la protection de l'environnement.

1.02 FEUX

- .1 Les feux et le brûlage des déchets sur le chantier sont interdits.

1.03 ÉLIMINATION DES DÉCHETS

- .1 Il est interdit d'enterrer des déchets et des rebuts sur le chantier sans avoir obtenu l'autorisation du représentant du Génie.
- .2 Il est interdit de verser des déchets ou des substances volatiles, comme les essences minérales, l'huile ou les diluants, dans les voies navigables, les égouts pluviaux ou les conduites sanitaires.

1.04 PROTECTION CONTRE LES DÉVERSEMENTS

- .1 L'entrepreneur doit posséder le matériel nécessaire pour nettoyer le déversement éventuel de toutes les substances dangereuses utilisées pendant les travaux (c.-à-d., mousses, carburants/combustibles, huiles, lubrifiants, etc.).

FIN DE LA SECTION



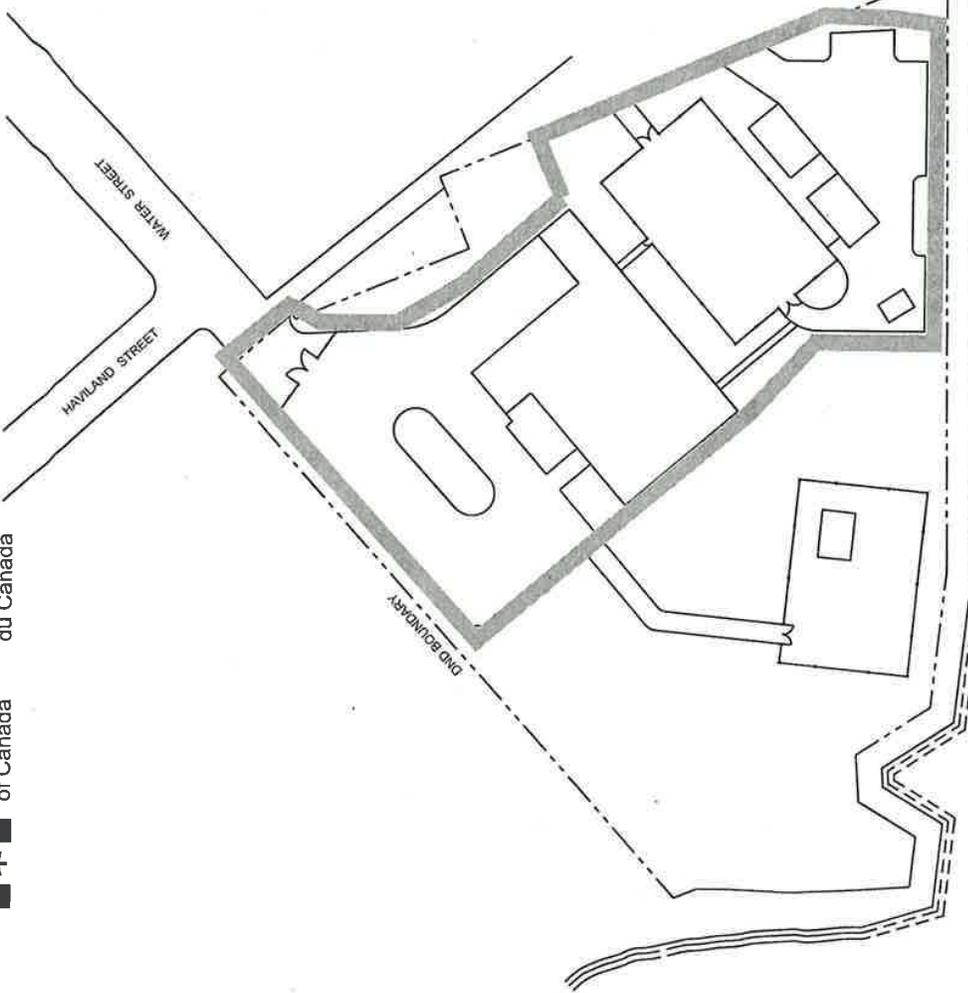
Government of Canada

Gouvernement du Canada

ANNEX A

LEGEND / LÉGENDE

-  AREA OF SNOW & ICE CONTROL
BOUNDARY LINE / LIMITE LIGNE DE
CONTRÔLE DE NEIGE ET DE GLACE
-  PROPERTY LINE / LIMITE DE PROPRIÉTÉ



PROJECT: SNOW & ICE CONTROL/LANDSCAPE MAINTENANCE
 PROJET: DENEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE /ENTRETIEN PAYSAGER
 SUBJECT: CHARLOTTETOWN, PEI & AREA (ET RÉGION)
 SUJET: QUEEN CHARLOTTE ARMOURY
 SITE PLAN / PLAN D'EMPLACEMENT

DATE: 2015/09/01

APPROVED:
APPROUVÉ

PAR:

SCALE:
ÉCHELLE: NTS

Pas d'échelle

WBS NO.:

NO. OTP:

PF NO.:

NO. DP:

DWG NO.:

NO. DESSIN:

SC

L-C135-9301/42

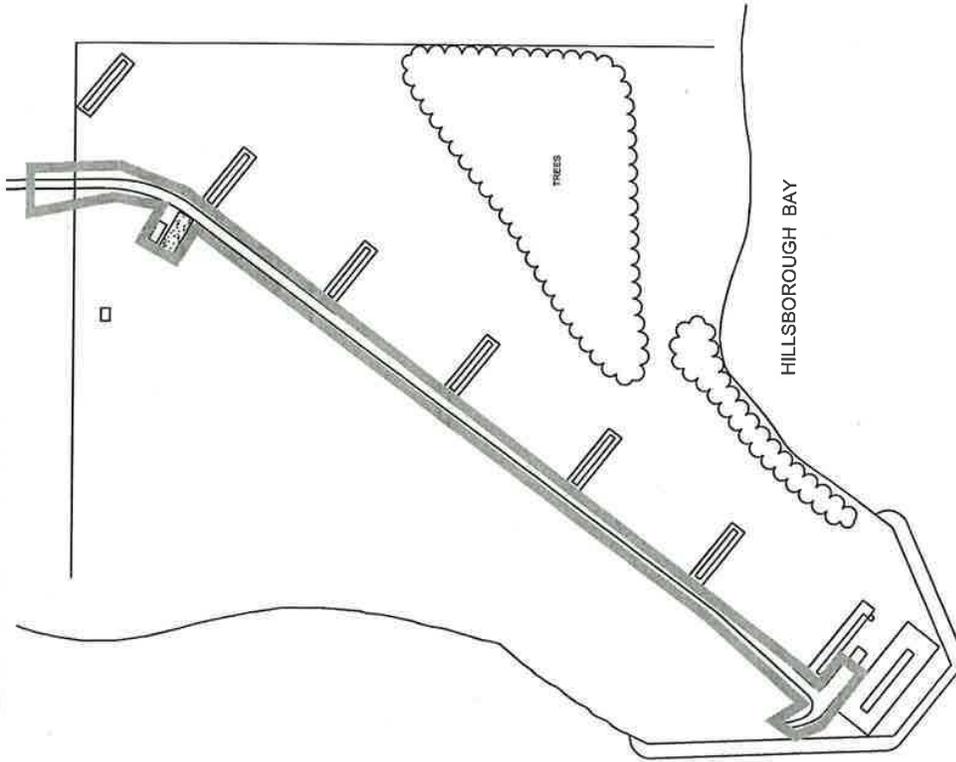
of 10



Government of Canada

Gouvernement du Canada

ANNEX B



LEGEND / LÉGENDE

 AREA OF SNOW & ICE CONTROL
 BOUNDARY LINE / LIMITE LIGNE DE
 CONTRÔLE DE NEIGE ET DE GLACE

NOTE:

-AREA OF SNOW & ICE CONTROL STARTS AT POWNAL ROAD AND CONTINUES ALONG ALEXANDRA ROAD TO INCLUDE ALEXANDRA RIFLE RANGE
 -LA LIMITE LIGNE DE CONTRÔLE DE NEIGE ET DE GLACE À LA RUE POWNAL ET CONTINUE LE LONG LA RUE ALEXANDRA D'INCLURE STAND TIR ALEXANDRA

PROJECT: SNOW & ICE CONTROL/LANDSCAPE MAINTENANCE
 PROJET: DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE /ENTRETIEN PAYSAGER
 SUBJECT: CHARLOTTETOWN, PEI & AREA (ET RÉGION)
 SUJET: ALEXANDRA RIFLE RANGE
 SITE PLAN / PLAN D'EMPLACEMENT

DATE: 2015/09/01

APPROVED:
 APPROUVE
 PAR:

SCALE: NTS Pas d'échelle
 ÉCHELLE:

WBS NO.:

NO. OTP:

PF NO.:

NO. DP:

DWG NO.:

NO. DESSIN:

SC

L-C135-9301/42

2

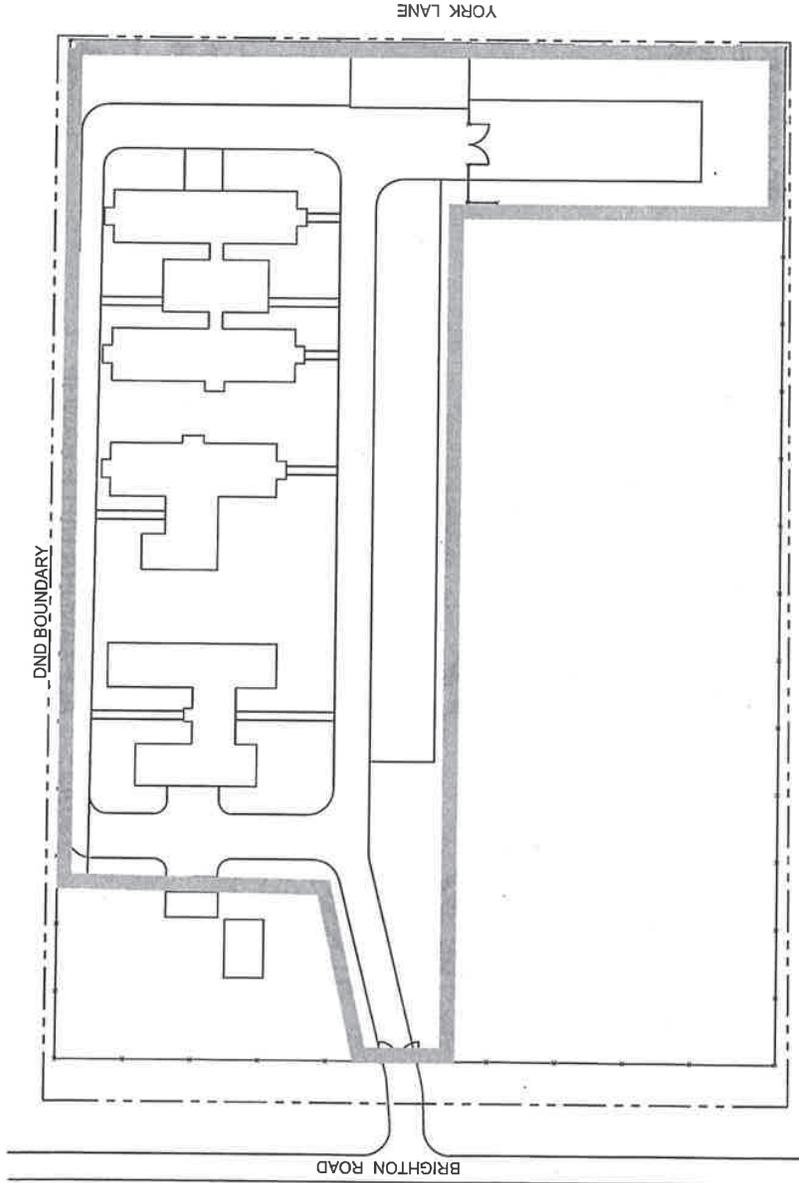
of 10



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

ANNEX C



LEGEND

- AREA OF SNOW & ICE CONTROL BOUNDARY LINE
- PROPERTY LINE

Légende

- Limite ligne de contrôle de neige et de glace
- Limite de propriété

PROJECT: SNOW & ICE CONTROL/LANDSCAPE MAINTENANCE
 PROJET: DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE/ENTRETIEN PAYSAGER
 SUBJECT: BRIGHTON COMPOUND /
 COMPOSÉ BRIGHTON
 SITE PLAN / PLAN D'EMPLACEMENT

DATE: 2015/09/01

APPROVED:
 APPROUVÉ
 PAR:

SCALE: NTS Pas d'échelle
 ÉCHELLE:

WBS NO.:

NO. OTP:

PF NO.:

NO. DP:

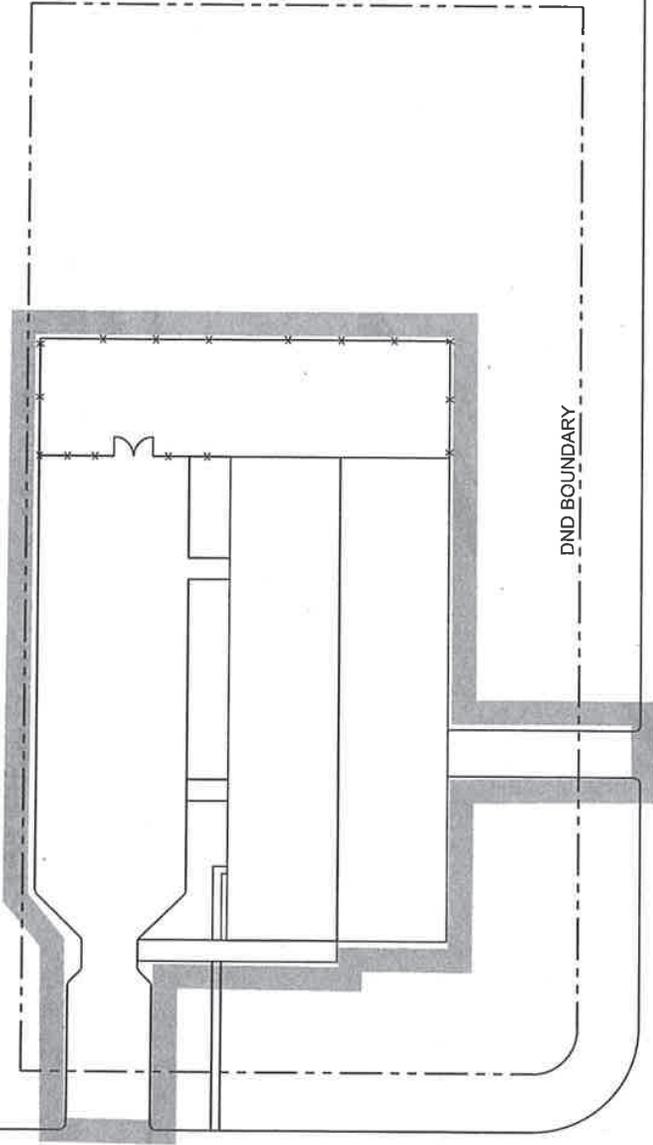
DWG NO.:

NO. DESSIN:

SC

L-C-135-9301/42

FIRST AVENUE



LEGEND

AREA OF SNOW & ICE CONTROL BOUNDARY LINE

PROPERTY LINE

Légende

Limite ligne de contrôle de neige et de glace

Limite de propriété

THIRD STREET

PROJECT: SNOW & ICE CONTROL/LANDSCAPE MAINTENANCE
 PROJÉT: DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE /ENTRETIEN PAYSAGER
 CHARLOTTETOWN, PEI & AREA (ET RÉGION)
 SUBJECT: WEST ROYALTY SUPPORT DETACHMENT HQ
 SUJET: WEST ROYALTY QUARTIER GÉNÉRAL DU DÉTACHEMENT DE SOUTIEN
 SITE PLAN / PLAN D'EMPLACEMENT
 DATE: 2015/09/01

APPROVED:
 APPROUVÉ
 PAR:

SCALE: NTS Pas d'échelle
 ÉCHELLE:

WBS NO.:
 NO. OTP:

PF NO.:
 NO. DP: SC

DWG NO.:
 NO. DESSIN: L-C-135-9301/42

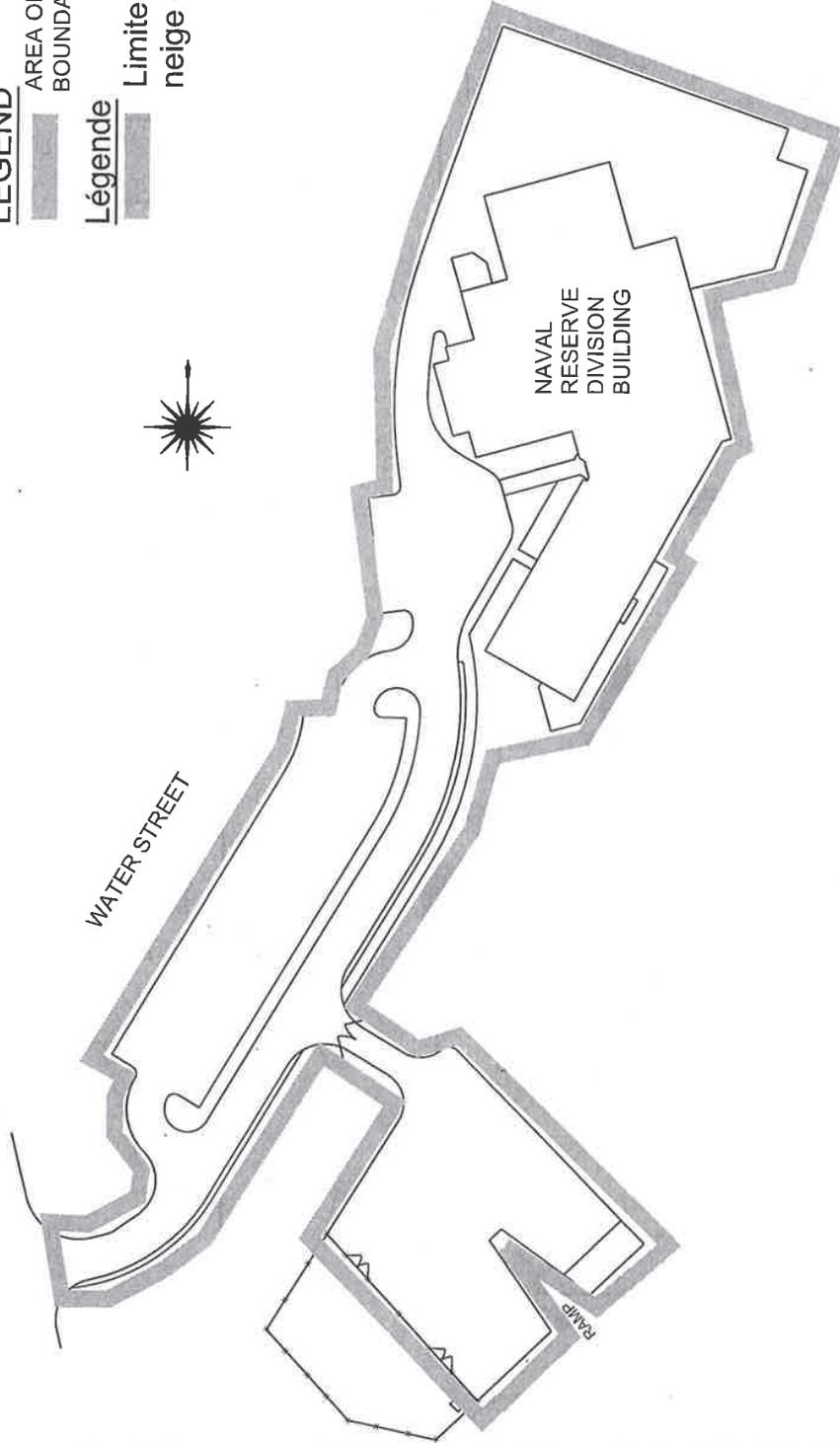
ANNEX E

LEGEND

AREA OF SNOW & ICE CONTROL
BOUNDARY LINE

Légende

Limite ligne de contrôle de
neige et de glace



PROJECT: SNOW & ICE CONTROL/LANDSCAPE MAINTENANCE
PROJET: DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE /ENTRETIEN PAYSAGER

SUBJECT: CHARLOTTETOWN, PEI & AREA (ET RÉGION)

SUJET: HMCS QUEEN CHARLOTTE
SITE PLAN/PLAN D'EPLACEMENT

DATE: 2015/09/01

APPROVED:
APPROUVÉ

SCALE:
ÉCHELLE:

WBS NO.:

NO. OTP:

NO. DP:

DWG NO.:

PAR:

NTS

Pas d'échelle

SC

L-C135-9301/42

NO. DESSIN:

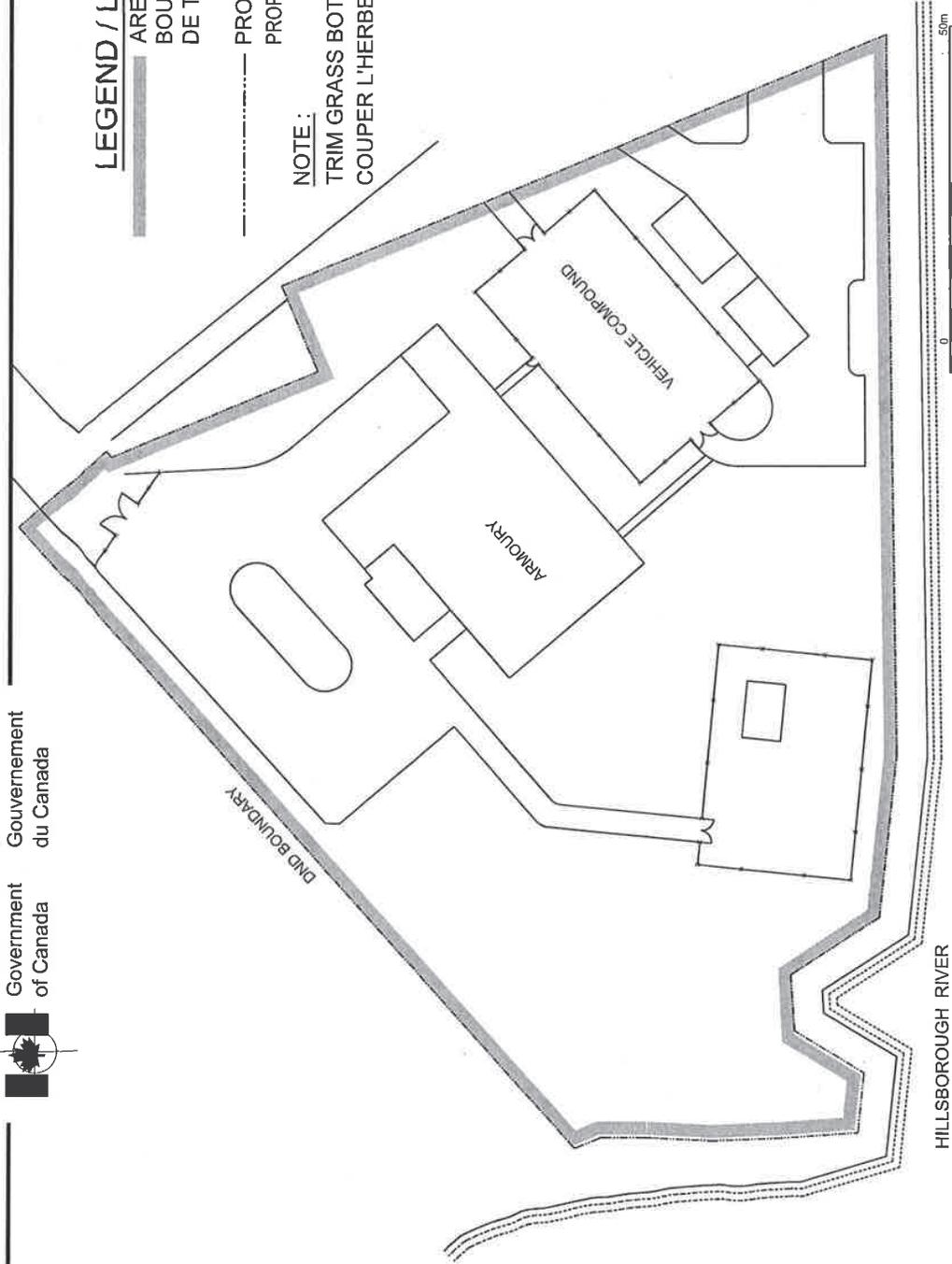
ANNEX F

LEGEND / LÉGENDE

-  AREA OF GRASS CUTTING
BOUNDARY LINE / LIMITE LIGNE
DE TONDEUSE POUR LA GAZON
-  PROPERTY LINE / LIMITE DE
PROPRIÉTÉ

NOTE:

TRIM GRASS BOTH SIDES OF FENCE /
COUPER L'HERBE DEUX CÔTÉS DE CLÔTURE



PROJECT: SNOW & ICE CONTROL/LANDSCAPE MAINTENANCE
 PROJET: DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLACAGE/ENTRETIEN PAYSAGER
 CHARLOTTETOWN, PEI & AREA (ET REGION)
 SUBJECT: QUEEN CHARLOTTE ARMOURY
 SUJET: SITE PLAN / PLAN D'EMPLACEMENT

DATE: 2015/09/01

APPROVED:
APPROUVE

PAR:

SCALE: NTS

ÉCHELLE: Pas d'échelle

WBS NO.:

NO. OTP:

PF NO.:

NO. DP:

DWG NO.:

NO. DESSIN:

SC

6

of 10

L-C135-9301-42



Government of Canada
Gouvernement du Canada

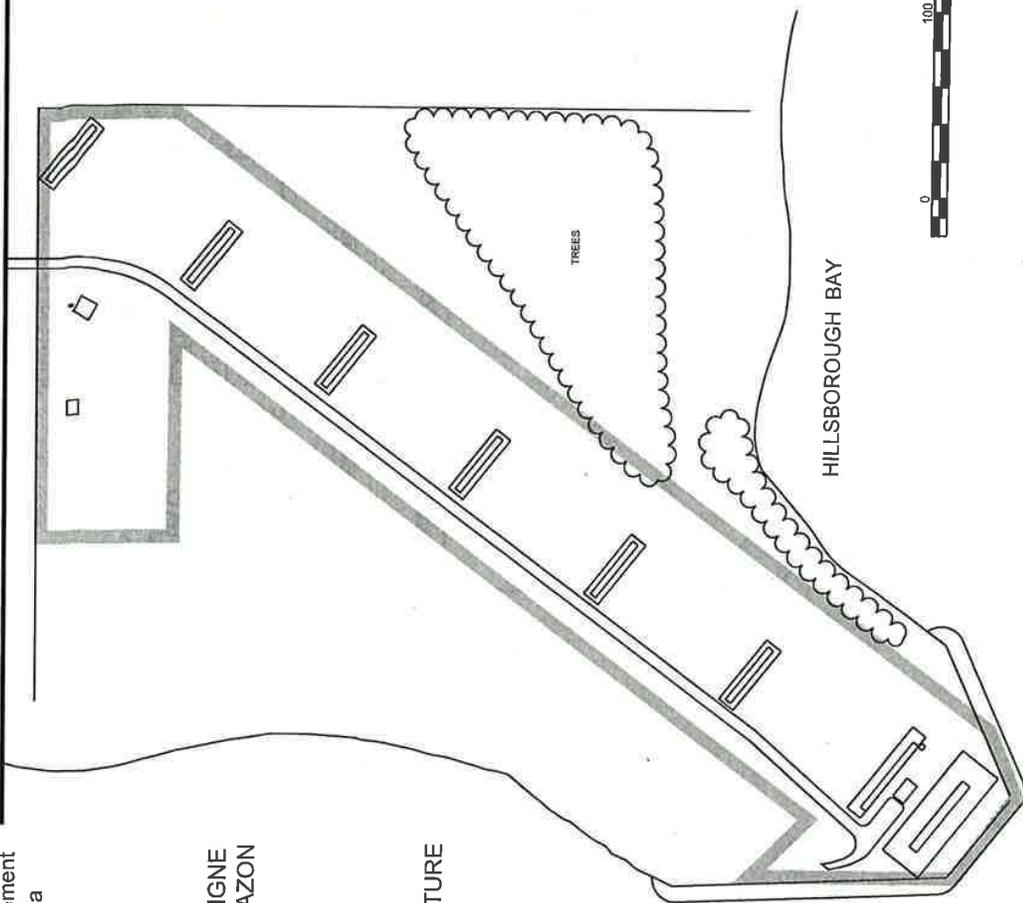
ANNEX G

LEGEND / LÉGENDE

— AREA OF GRASS CUTTING
BOUNDARY LINE / LIMITE LIGNE
DE TONDEUSE POUR LA GAZON

— PROPERTY LINE / LIMITE DE
PROPRIÉTÉ

NOTE:
TRIM GRASS BOTH SIDES OF FENCE /
COUPER L'HERBE DEUX CÔTÉS DE CLÔTURE



PROJECT: SNOW & ICE CONTROL/LANDSCAPE MAINTENANCE
PROJET: DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLACAGE/ENTRETIEN PAYSAGER
SUBJECT: CHARLOTTETOWN, PEI & AREA (ET REGION)
SUJET:

ALEXANDRIA RIFLE RANGE
SITE PLAN / PLAN D'EMPLACEMENT

DATE: 2015/09/01

APPROVED:
APPROUVÉ
PAR:

SCALE: NTS
ÉCHELLE: Pas d'échelle

WBS NO.:

NO. OTP:

PF NO.:

NO. DP:

DWG NO.:

NO. DESSIN: L-C135-9301-42



Government of Canada
Gouvernement du Canada

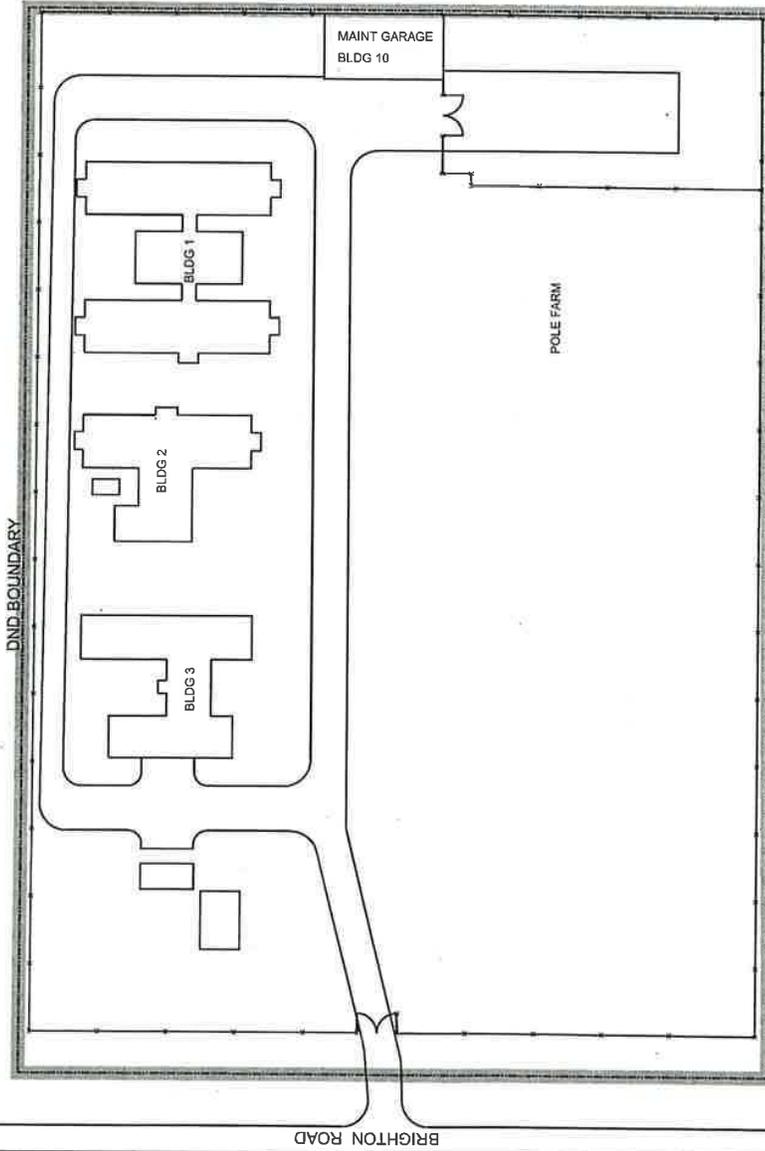
ANNEX H

LEGEND / LÉGENDE

— AREA OF GRASS CUTTING
BOUNDARY LINE / LIMITE LIGNE
DE TONDEUSE POUR LA GAZON

- - - PROPERTY LINE / LIMITE DE
PROPRIÉTÉ

NOTE:
TRIM GRASS BOTH SIDES OF FENCE /
COUPER L'HERBE DEUX CÔTÉS DE CLÔTURE



PROJECT: SNOW & ICE CONTROL/LANDSCAPE MAINTENANCE
PROJET: DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE/ENTRETIEN PAYSAGER
SUBJECT: CHARLOTTETOWN, PEI & AREA (ET REGION)
SUJET:

BRIGHTON COMPOUND
SITE PLAN / PLAN D'EMPLACEMENT

DATE: 2015/09/01

APPROVED:
PAR:

SCALE: NTS Pas d'échelle
ÉCHELLE:

WBS NO.:
NO. OTP:

PF NO.: SC
NO. DP:

DWG NO.:
NO. DESSIN: L-C135-9301-42

ANNEX J

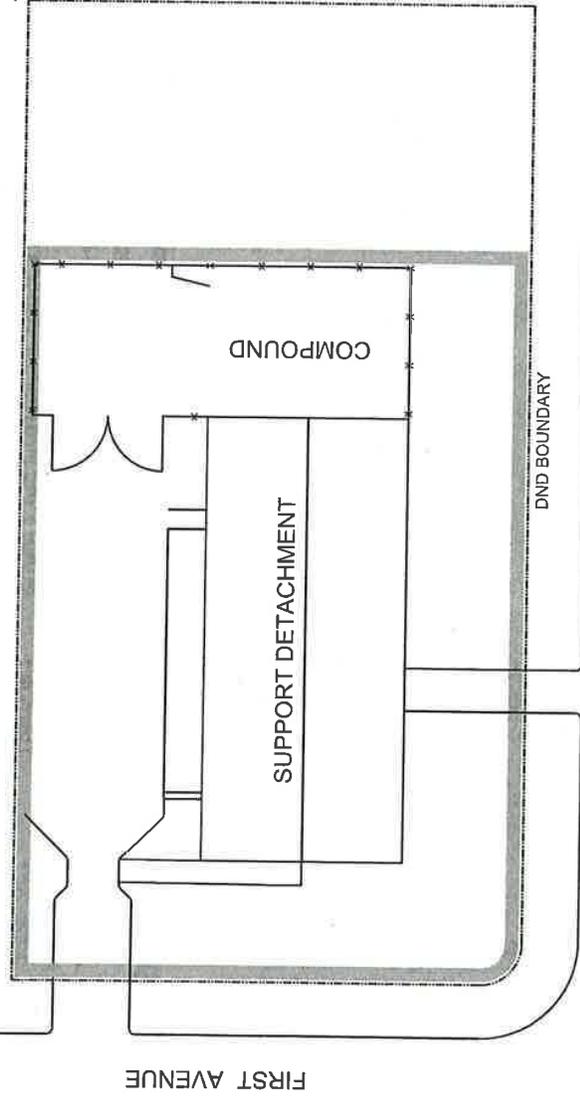
LEGEND / LÉGENDE

AREA OF GRASS CUTTING
BOUNDARY LINE / LIMITE LIGNE
DE TONDEUSE POUR LA GAZON

PROPERTY LINE / LIMITE DE
PROPRIÉTÉ

NOTE:

TRIM GRASS BOTH SIDES OF FENCE /
COUPER L'HERBE DEUX CÔTÉS DE CLÔTURE



THIRD STREET

FIRST AVENUE

PROJECT:

SNOW & ICE CONTROL/LANDSCAPE MAINTENANCE
DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLACAGE/ENTRETIEN PAYSAGER
CHARLOTTETOWN, PEI & AREA (ET REGION)

SUBJECT:

BUILDING #6 WEST ROYALTY SUPPORT
DETACHEMENT HQ
SITE PLAN / PLAN D'EMPLACEMENT
2015/09/01

DATE:

APPROVED:

APPROUVÉ

PAR:

SCALE:

ÉCHELLE:

WBS NO.:

NO. OTP:

PF NO.:

NO. DP:

DWG NO.:

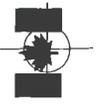
NO. DESSIN:

NTS

Pas d'échelle

SC

L-C135-9301-42



Government of Canada
Gouvernement du Canada

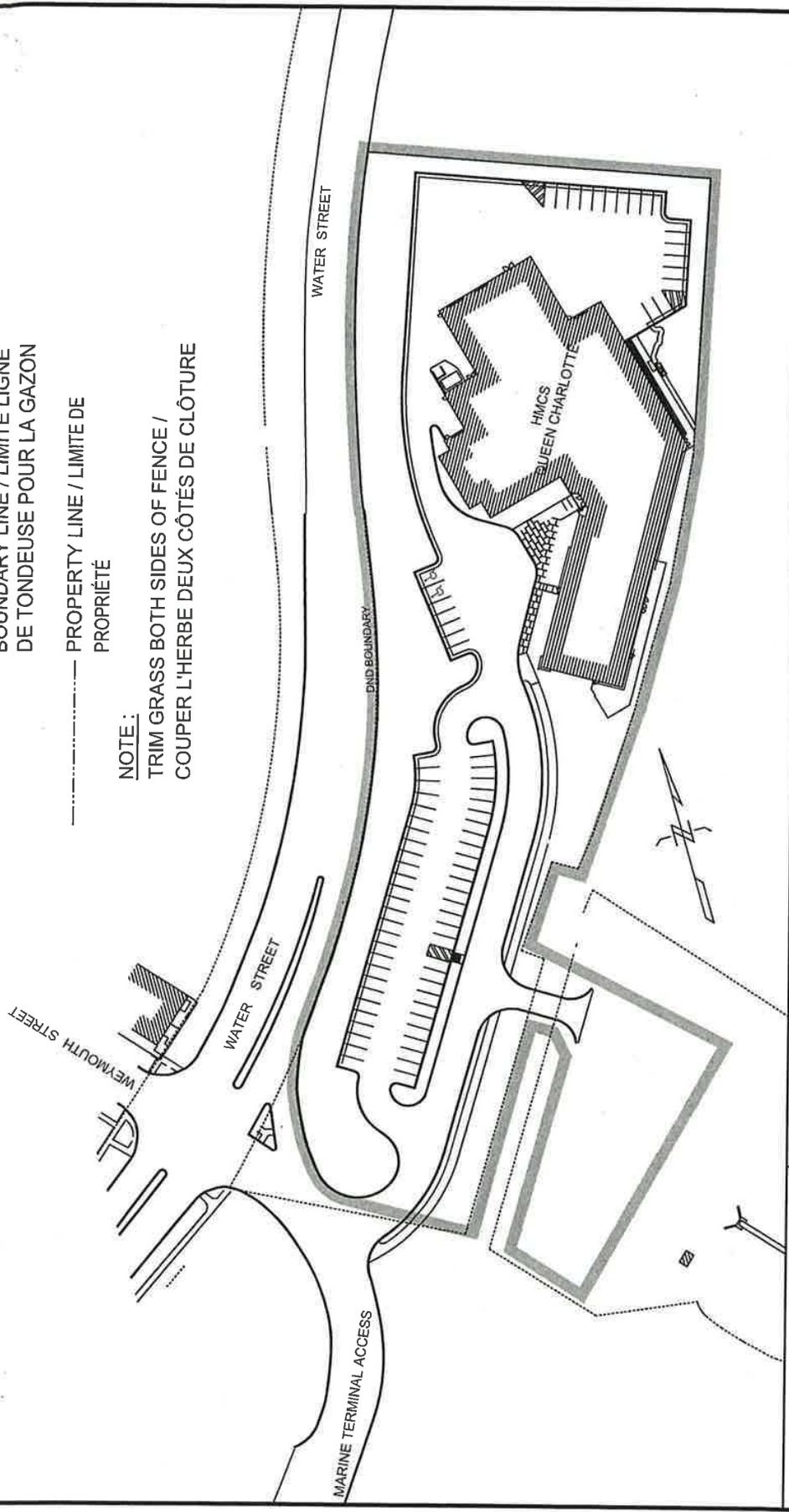
LEGEND / LÉGENDE

AREA OF GRASS CUTTING
BOUNDARY LINE / LIMITE LIGNE
DE TONDEUSE POUR LA GAZON

PROPERTY LINE / LIMITE DE
PROPRIÉTÉ

NOTE:
TRIM GRASS BOTH SIDES OF FENCE /
COUPER L'HERBE DEUX CÔTÉS DE CLÔTURE

ANNEX K



PROJECT: SNOW & ICE CONTROL/LANDSCAPE MAINTENANCE
PROJET: DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLACAGE/ENTRETIEN PAYSAGER
SUBJECT: CHARLOTTETOWN, PEI & AREA (ET REGION)
SUJET:

HMCS QUEEN CHARLOTTE
SITE PLAN / PLAN D'EMPLACEMENT

DATE: 2015/09/01

APPROVED: APPROUVÉ	
PAR:	
SCALE: ÉCHELLE:	NTS Pas d'échelle
WBS NO.:	
NO. OTP:	
PF NO.:	SC
NO. DP:	
DWG NO.:	10
NO. DESSIN:	of 10

L-C135-9301-42

